
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Treizième séance – Mercredi 15 septembre 1999, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Alice Ecuillon, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, vice-président, *M. Tristan Cerf*, *M^{me} Liliane Chabander-Jenny*, *M. Jean-Marie Hainaut*, *M^{me} Michèle Künzler*, *MM. Bernard Lescaze*, *Jan Marejko*, *M^{me} Evelyne Strubin* et *M. René Winet*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *MM. André Hediger*, *Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 1^{er} septembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 septembre, mercredi 15 septembre et lundi 20 septembre 1999, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. J'aimerais excuser l'absence de M. Vaissade, qui est retenu par ses obligations.

3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 900 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (PR-14).

1. Préambule

Selon la procédure agréée par le Conseil municipal et le Conseil administratif, l'acquisition et le renouvellement des véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors SIS et Voirie, s'effectue par tranche annuelle prévue au PFQ et selon une demande de crédit extraordinaire.

En fonction des objectifs financiers fixés par le Conseil administratif, les investissements ont été limités à un strict minimum.

2. Renouvellement des véhicules

Le renouvellement d'un véhicule ou d'un engin spécifique s'effectue en coordination entre l'unité gestion véhicules du Service des achats, compétent pour ce type d'acquisition et les services utilisateurs.

Une planification annuelle des besoins est établie sur la base de l'expérience de l'utilisation des véhicules et engins en tenant compte, entre autres, des kilomètres ou heures de travail réalisées, des coûts d'entretien/réparation et de l'amortissement technique de l'objet prévu. De plus, ces éléments sont pondérés,

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

d'une part, avec l'état général de ce dernier, d'autre part, en tenant compte de l'évolution des missions des véhicules au sein du service utilisateur concerné. Cette planification est liée à la politique financière du Conseil administratif en matière d'investissement.

Pour rappel, l'amortissement technique décidé servant de base pour ces renouvellements est le suivant:

- véhicules légers
(voitures, fourgonnettes, fourgons de max. 3,5 t., etc.) 10 ans
- véhicules lourds
(utilisateurs de plus de 3,5 t., engins multifonctions,
bibliobus, etc.) 12/15 ans
- engins spécifiques 10/15 ans

3. Acquisitions prévues en 1999

Emargeant au 18^e PFQ sous la rubrique 110.34.06, cet investissement permet le renouvellement de 18 véhicules et engins spécifiques de divers services de notre administration dont l'état général ne correspond plus aux exigences de travail des services concernés.

Le détail des acquisitions prévues fait l'objet d'un tableau récapitulatif ci-annexé.

4. Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition de ces véhicules et engins spécifiques n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux 4,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle atteindra 109 922 francs.

5. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Service gestionnaire: Service des achats

Services bénéficiaires: ceux récapitulés sur le tableau ci-annexé

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 000 francs, pour 1999, destiné au renouvellement de 18 véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors ceux du SIS et de la Voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

Annexe: 1 tableau

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (S). J'aimerais juste faire un bref historique concernant la problématique de ce type de propositions d'investissement qui viennent maintenant régulièrement devant le Conseil municipal et ensuite devant la commission des finances, évidemment.

En votant le dernier train de crédits de ce type, donc pour des véhicules, la commission des finances avait voté la motion N° 321 qui demandait un certain nombre de choses au Conseil administratif. Je vais vous la lire, parce qu'elle est très brève: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, avant tout dépôt d'une nouvelle proposition d'arrêté qui demande un crédit pour un nouvel achat de véhicules, exemple: telle que la proposition N° 310 qui est étudiée actuellement devant notre Conseil – c'était la dernière – qu'un rapport détaillé soit fourni sur la nécessité et la justification de l'utilisation de l'ensemble du parc des véhicules de la Ville de Genève.» On attend toujours ce rapport. Par conséquent, en ce qui nous concerne, le groupe socialiste, nous ne voterons pas la proposition N° 14 tant que nous n'aurons pas ce rapport. Comme le dit si justement notre collègue M. Losio, on fait comme on a décidé: on attend donc ce rapport. Je vous rappelle tout de même que la motion N° 321 a été acceptée par le Conseil municipal le 21 avril 1998; le Conseil administratif avait donc largement le temps de venir avec ce qui avait été demandé alors par la commission des finances. En conséquence, nous ne voterons pas cette proposition pour l'instant.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Pour les mêmes raisons, les Verts ne voteront pas ce crédit. La commission des finances dépose une motion qui est acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal, et, à la proposition suivante, il n'y a rien de changé. Il n'y a pas de raison d'accepter cela; on renvoie la copie au Conseil administratif.

M. Roberto Brogгинi (Ve). A propos de la mobilité et de l'industrie – parce que nous avons les journées du patrimoine ce week-end – j'aimerais savoir ce que sont devenus les véhicules acquis par l'administration municipale, qui étaient des Motosacoques, des bicyclettes et des motos. Où sont-ils passés? Et je trouve complètement absurde que l'on arrive avec...

La présidente. C'est une question, Monsieur Brogгинi?

M. Roberto Brogгинi. Oui, c'est une question. Donc, c'est le renvoi au Conseil administratif...

La présidente. Vous poserez cette question au moment des questions.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Notre groupe accueille cette proposition de la même façon que nous avons traité hier la proposition N° 9 du Conseil administratif se rapportant au crédit extraordinaire de 4 835 000 francs destiné au renouvellement de véhicules spécifiques du SIS. Le PDC se pose les mêmes questions. Il s'étonne que l'on préconise le changement de véhicules dont le kilométrage n'excède même pas les 100 000 km. Nous sommes nombreux dans cette salle, à part ceux qui circulent à vélo, à rouler dans des véhicules qui accusent plus de 150 000 km et qui ont dépassé le cap des douze ans. Lorsqu'il s'agit de fourgons, de breaks ou de véhicules utilitaires, est-il vraiment nécessaire de les renouveler systématiquement pour obéir aux normes de la durée? Dans quel état se trouvent réellement ces véhicules, qui ont sans doute bénéficié d'une maintenance de qualité? Nous ne pouvons le dire. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'une expertise nous permettrait sans doute d'effectuer des économies et, dans cet esprit, notre groupe demande que cette proposition soit renvoyée à la commission des finances.

M. Pierre Muller, maire. Ecoutez, Mesdames et Messieurs, je crois que vous avez raison d'avoir des avis sur des propositions du Conseil administratif. (*Rires et applaudissements.*) Je suis content que cela vous fasse rire, c'est en effet un scoop. Vous avez raison d'avoir des avis sur les propositions que fait le Conseil administratif, mais, en l'occurrence, vous n'avez pas raison de ne pas examiner au moins les propositions. En effet, même si vous avez un avis, je pense qu'il faudrait peut-être d'abord examiner ce qu'on vous propose et ensuite vous faire cet avis. Rejeter d'entrée de cause, en bloc, par mauvaise humeur, une proposition qui émane du Conseil administratif, à mon avis, c'est un peu léger de votre part. C'est la raison pour laquelle je vous propose quand même de renvoyer cette proposition à la commission des finances, d'étudier les différents achats et, si d'aventure cela ne vous plaît pas, de nous le faire savoir et de les refuser.

M. Daniel Sormanni (S). Monsieur le maire, vous ne m'avez pas écouté, ou mal écouté. On n'est absolument pas contre la proposition N° 14; en ce qui me concerne, je suis mécanicien de profession et je ne vais pas être contre l'achat du type de véhicules en question, qui en général – on l'a vu devant la commission des finances – est parfaitement justifié. Simplement, lors du vote de l'arrêté du rapport N° 310 A concernant le même type de crédit – c'était le 21 avril 1998, à la séance du soir du Conseil municipal – le plénum a voté à l'unanimité la motion N° 321 qui demandait ce que j'ai dit tout à l'heure. Alors ne me faites pas dire ce

que je n'ai pas dit, je ne suis pas contre les véhicules. Le Conseil municipal souhaitait simplement avoir un certain nombre d'indications sur les véhicules de l'administration. Cela fait maintenant une année et demie que cela a été demandé, disons une année pour être gentil. «Pas de nouvelles, bonnes nouvelles.» Eh bien, non, c'était: «Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles.» On vient devant le Conseil municipal avec une nouvelle proposition, qui est certainement justifiée; mais, et c'était justifié, ce même Conseil municipal a demandé à l'unanimité un certain nombre d'indications et il ne les a pas obtenues. Par conséquent, tant qu'il ne les a pas, il n'entre pas en matière. Cela ne veut pas dire – en tout cas pour ce qui me concerne – que nous serons contre l'achat de ce type de véhicules, mais nous voulons d'abord ce rapport. Merci, Monsieur le maire.

M. Pierre Muller, maire. Ecoutez, nous allons en effet reprendre cette motion. Quoi qu'il en soit, Monsieur Sormanni, vous savez très bien qu'en refusant des crédits de cet ordre vous entravez une partie de l'activité de l'administration. Et cela devrait peut-être vous inspirer de voir quelle est la liste des véhicules demandés et à quels services ils sont destinés. Ces services sont généralement assez proches de vos magistrats; alors, écoutez, je trouve que vous pourriez vous adresser directement à vos magistrats avant d'avoir une attitude si négative.

M. Pierre de Freudreich (L). Je suis bien entendu M. le maire, qui défend un peu la position du Conseil administratif dans ce dossier. Toutefois, il est vrai qu'il y a une certaine cohérence qu'on est censés adopter, et il est quand même normal qu'on tienne compte des délibérations qui ont été menées par ce Conseil municipal. Je vous lirai peut-être juste la motion acceptée le 21 avril 1998 à la suite de toute une discussion concernant justement un problème d'acquisition de véhicules: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, avant tout dépôt d'une nouvelle proposition d'arrêté qui demande un crédit pour un nouvel achat de véhicules (...), qu'un rapport détaillé soit fourni sur la nécessité et la justification de l'utilisation de l'ensemble du parc des véhicules de la Ville de Genève.» C'est vrai, on le répète, mais toujours est-il que, si vous nous dites que la justification va être communiquée en commission, pourquoi ne pas anticiper et venir tout de suite avec une justification en séance plénière? C'est quand même dommage. Le groupe libéral s'abstiendra sur cet objet.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est refusée à la majorité (nombreuses abstentions).

4. Proposition du Conseil administratif en vue de:

- **la désaffectation de la partie du domaine public N° 7331 d'environ 17 m², sise rue du Commerce 9/rue de la Confédération, pour l'incorporer au domaine privé de la Ville de Genève;**
- **la vente de cette nouvelle parcelle au Crédit Suisse pour le prix de 15 000 francs le m²;**
- **la constitution d'une servitude de passage public en faveur de la Ville de Genève sur la parcelle vendue (PR-15).**

Le Crédit Suisse est propriétaire de l'immeuble sis rue du Commerce 9/rue de la Confédération, pour l'avoir acquis de la société anonyme Fundus B. L'emprise du bâtiment du Crédit Suisse est essentiellement établie sur la parcelle 5933, fe 29, de la commune de Genève, section Cité, mais déborde, pour environ 17 m², sur le domaine public de la Ville de Genève, en sous-sol et en surplomb dès le premier étage.

Par convention passée en 1964 (annexée), la Ville de Genève, le Département des travaux publics et la SA Fundus B ont prévu que cette dernière était autorisée, à bien plaisir et pour une durée de 40 ans, à maintenir la partie de son bâtiment débordant sur le domaine public. A l'époque, tous les intervenants imaginaient apparemment que le bâtiment en cause serait démoli à brève ou moyenne échéance et remplacé par une construction de style moderne.

Publié aussi bien dans l'INSA (Inventaire suisse d'architecture, 1850-1920) que signalé dans le guide Arts et monuments, Ville et Canton de Genève, évoqué dans le numéro spécial de *Werk-Archithese* (1978, N°s 15-16), cet édifice, comme ceux qui subsistent le long des Rues-Basses et les immeubles de la ceinture fazyste, a vu, depuis lors, sa valeur patrimoniale reconnue et l'adoption, en 1983, d'une législation spécifique dite «Loi Blondel» sur les ensembles XIX^e et début du XX^e siècle (LCI, art. 89 et ss.) empêche aujourd'hui d'envisager sa démolition.

Or, dans la convention signée en 1964, il était prévu:

- qu'à l'échéance de la période de 40 ans, la SA Fundus B (ou son successeur) devrait procéder à la démolition de la partie de l'immeuble se trouvant sur le domaine public de la Ville de Genève;
- qu'en cas de retard dans l'exécution de cette démolition, la SA Fundus B (ou son successeur) devrait verser une indemnité à la Ville de Genève, correspondant à 50% de l'état locatif de son bâtiment;

- étant précisé que cette indemnité ne serait due «que pour autant que le retard apporté à cette démolition soit le fait de la société anonyme Fundus B ou des successeurs juridiques» (aujourd'hui du Crédit Suisse).

Si le Crédit Suisse demandait aujourd'hui la démolition de son bâtiment, l'autorisation lui serait certainement refusée. Dans ces conditions, le retard apporté à cette démolition ne peut lui être imputé et aucune indemnité ne pourra être versée à la Ville.

Aussi, il devient nécessaire d'adapter le foncier à cette situation qui permet la mise en valeur et le maintien du patrimoine immobilier de notre Ville. C'est pourquoi nous vous proposons de désaffecter cette partie du domaine public d'environ 17 m² pour l'incorporer au domaine privé de la Ville de Genève, et ensuite de vendre cette parcelle au Crédit Suisse pour le prix de 15 000 francs/m² si l'on s'en tient aux valeurs admises lors de la constitution d'un droit de superficie à la Banque cantonale de Genève en l'Ile. En outre, le Crédit Suisse accorde une servitude de passage public sur ladite parcelle et un droit de réméré au profit de la Ville pour le cas, certes improbable dans les conditions actuelles, où la démolition serait malgré tout envisagée dans les années à venir, consécutive à un nouvel alignement décidé par les autorités.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 11, lettre c), de la loi sur le domaine public du 2 mai 1997 et l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Crédit Suisse au terme duquel:

- la Ville de Genève désaffecte environ 17 m² de son domaine public N° 7331 en les transférant à son domaine privé;
- la Ville de Genève vend au Crédit Suisse la nouvelle parcelle ainsi versée à son domaine privé d'environ 17 m² au prix de 15 000 francs/m² au Crédit Suisse;
- le Crédit Suisse constitue sur cette parcelle une servitude de passage public en faveur de la Ville de Genève ainsi qu'un droit de réméré;

vu le tableau de mutation et le plan de servitude provisoires établi par MM. Heimberg, ingénieurs-géomètres officiels,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord de principe est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Annexes: plans
convention

Proposition: mandat d'étude de la réhabilitation de l'immeuble 26, rue des Grottes

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (1 abstention).

- 5. Proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du crédit d'investissement de 20 000 francs, voté par le Conseil municipal le 15 octobre 1997, destiné au financement d'un mandat d'étude pour la réhabilitation de l'immeuble 26, rue des Grottes, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 721 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-16).**

Préambule

Le 15 octobre 1996, la proposition N° 155 du Conseil administratif en vue du boucllement de divers crédits de constructions terminés est prise en considération par le Conseil municipal et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

Au cours de ses travaux, la commission des finances choisit un dossier en vue d'une analyse administrative, technique et comptable. Elle propose un arrêté au Conseil municipal décrivant le cahier des charges de cette analyse et formule une demande de crédit de 20 000 francs destiné à la rémunération de l'architecte qui sera mandaté.

Le 15 octobre 1997, le Conseil municipal approuve cet arrêté.

Utilisation du crédit et boucllement

L'expert, chargé de l'étude, a déposé un rapport qui a été transmis à la commission des finances. Par ailleurs, la direction de la Division de l'aménagement et des constructions et le Contrôle financier ont rédigé leurs propres commentaires au sujet de ce rapport et les ont également remis à la commission des finances.

Le compte des investissements a enregistré les factures des honoraires du mandataire qui se sont élevés au total à 20 721 francs, soit un dépassement du crédit voté de 721 francs (dépenses supplémentaires correspondant aux frais de déplacement et aux honoraires consécutifs à l'audition du mandataire par la commission des finances).

Proposition: mandat d'étude de la réhabilitation de l'immeuble 26, rue des Grottes

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 721 francs destiné à couvrir le dépassement du crédit de 20 000 francs relatif au financement d'un mandat d'étude de la réhabilitation de l'immeuble 26, rue des Grottes.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement de ce crédit seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2000.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. A l'image de ce que disait M. Dossan dans notre séance de cet après-midi à propos de crédits un peu similaires, je voudrais simplement préciser que nous pourrions nous éviter un renvoi en commission, car le montant correspondant aux jetons de présence nécessaires à l'examen de ce projet serait certainement supérieur à la somme réclamée pour boucler ce crédit. Je suggère donc que vous en discutiez sur le siège, pour pouvoir vous déterminer en séance plénière.

M. Daniel Sormanni (S). Je suis quand même obligé de rappeler très rapidement de quoi il s'agit. Le Conseil municipal avait souhaité en octobre 1997 – sur la proposition de M. de Freudenreich d'ailleurs – lors d'un bouclement de divers crédits de constructions, mandater un expert pour analyser la réhabilitation du 26, rue des Grottes. Le Conseil municipal avait voté un arrêté, à savoir un crédit de 20 000 francs pour financer cette expertise. Celle-ci a donc eu lieu, l'expert a fait son travail, a rendu son rapport et est venu l'expliquer devant la commission des finances; puis cette dernière l'a étudié, a entendu le Conseil administratif et le Contrôle financier. Enfin, après des pérégrinations relativement longues, le bouclement du crédit de construction relatif à la réhabilitation de l'immeuble locatif de la rue des Grottes 26 a été voté le 28 juin dernier, après un certain nombre de

Proposition: mandat d'étude de la réhabilitation de l'immeuble 26, rue des Grottes

remarques très circonstanciées de la commission des finances sur les méthodes de boucllement de crédit notamment.

Il se trouve que l'expert a estimé, en plus des honoraires qu'il avait déjà touchés pour faire son expertise – à savoir 20 000 francs, je le rappelle – devoir facturer à la Ville de Genève un déplacement supplémentaire depuis Lausanne, puisqu'il venait de cette ville, à la commission des finances. Il a donc envoyé une nouvelle facture. Je me rappelle avoir été contacté par le Secrétariat du Conseil municipal au sujet de cette facture en tant que président de la commission des finances et avoir dit que je ne trouvais pas très opportun d'entrer en matière et de soumettre la question au Conseil administratif. Nous n'avons plus eu de nouvelles pendant plusieurs semaines, et, aujourd'hui, nous nous trouvons devant une proposition du Conseil administratif. Je remarque donc que l'expert a persisté et signé dans l'idée de facturer un déplacement supplémentaire en sus du mandat de 20 000 francs qu'il a déjà touché, ce que je trouve quelque peu exagéré. Je relève aussi que, pour venir deux heures à Genève depuis Lausanne en voiture, cela coûte 721 francs. Je trouve cela parfaitement injustifié et injustifiable. En conséquence, en ce qui le concerne, le groupe socialiste votera sur le siège, mais il ne votera pas cette proposition. J'ai dit.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je suis très content que l'on ait entendu M. Sormanni, qui ne voulait pas que le rapport d'expert relatif à la réhabilitation de l'immeuble sis au 26, rue des grottes, figure dans le rapport N° 276 A de la commission des finances. Rappelez-vous, la commission des finances avait ajouté le boucllement de crédit de construction concernant le 26, rue des Grottes, à la proposition N° 276 en vue de l'ouverture d'un crédit de 7,5 millions pour couvrir les dépassements de divers crédits de construction terminés, objet dont j'étais le rapporteur. Pour donner une véritable information et permettre au Conseil municipal de savoir comment une expertise se fait, mais contrairement au souhait de la majorité de la commission, j'avais joint l'expertise concernant le 26, rue des Grottes, en annexe à mon rapport N° 276 A. Vous avez tous pu lire cette expertise, qui figure maintenant au *Mémorial* N° 6 du 28 juin dernier.

Si cette expertise a coûté plus de 20 000 francs et a duré plusieurs mois, je peux vous le dire – parce que cela a été un travail important, mais on n'en parle pas – c'est parce qu'il a fallu des mois et des mois pour obtenir la facturation de la rénovation et de la réhabilitation du bâtiment sis au 26, rue des Grottes. A la commission des finances, nous avons eu toute l'information, et il était important, par rapport à nos discussions et à la proposition de M. de Freudenheim, antérieure à cette affaire, d'avoir une expertise au niveau des réhabilitations. Ce soir, je vous encourage à ne surtout pas suivre M. Sormanni. Par ailleurs, ne touchons pas au travail du Conseil administratif, qui a essayé d'avoir une transparence totale.

Proposition: mandat d'étude de la réhabilitation de l'immeuble 26, rue des Grottes

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral est favorable à un vote immédiat, évidemment. On ne va pas perdre de temps. Mais j'aurais peut-être quand même suggéré au magistrat de financer éventuellement les 721 francs de dépassement de crédit en utilisant la queue de crédit de la rue de Rive, parce que, comme c'est maintenant l'habitude de travailler sous cette forme, on aurait gagné encore plus de temps.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (opposition du Parti socialiste et de quelques Verts et 3 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 721 francs destiné à couvrir le dépassement du crédit de 20 000 francs relatif au financement d'un mandat d'étude de la réhabilitation de l'immeuble 26, rue des Grottes.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement de ce crédit seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2000.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'abrogation du plan localisé de quartier N° 25874-661, adopté par le Conseil d'Etat le 1^{er} décembre 1967 et situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge et la rue Prévost-Martin, dans le quartier de Plainpalais (PR-17).

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis les explications suivantes:

«En date du 1^{er} décembre 1967, le Conseil d'Etat a adopté le plan d'aménagement (aujourd'hui plan localisé de quartier) N° 25874-661 situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge, la parcelle N° 947 et la rue Prévost-Martin. Ce plan localisé de quartier prévoit la construction de plusieurs immeubles d'un gabarit unique de rez-de-chaussée + sept étages + attique sur tout le côté sud de la rue Jean-Violette, et une galette basse à l'arrière de ces constructions. L'implantation de ces bâtiments est prévue en retrait de la rue Jean-Violette afin de permettre un élargissement important de cette artère, par une cession foncière au domaine public.

»Ce plan a été partiellement réalisé. Les bâtiments projetés ont été construits sur les trois quarts, environ, de la longueur de la rue, depuis la rue de Carouge; sa construction est maintenant interrompue en face de l'intersection de la rue des Voisins avec la rue Jean-Violette. Reste donc à réaliser la dernière partie de ce plan localisé de quartier, ce qui impliquerait la démolition des derniers immeubles restants côté sud de la rue Jean-Violette. Consécutivement, il en résulterait aussi une augmentation du gabarit potentiellement admissible sur le côté nord de cette même rue, dans le cas où une opération de démolition-reconstruction serait acceptable.

»L'achèvement du plan localisé de quartier en force n'est, toutefois, pas possible, dans la mesure où cette construction impliquerait la démolition des bâtiments N°s E 514, E 545 et E 554 situés sur la parcelle N° 2950, classée MS-C 9 par arrêté du Conseil d'Etat du 30 décembre 1921. Cette parcelle, qui est propriété de l'Etat, est actuellement occupée par l'Institut d'études sociales (IES). Vu la valeur patrimoniale et historique de cette parcelle et des bâtiments qui l'occupent, l'Etat entend les préserver.

»En 1986, les propriétaires du secteur non encore réalisé ont manifesté la volonté de valoriser leur propriété. Compte tenu de l'option consistant à maintenir l'annexe de l'IES, une modification du plan localisé de quartier en vigueur s'est avérée nécessaire. Plusieurs projets de plans localisés de quartier ont été mis à l'enquête, à savoir:

- le projet N° 28576-661, qui englobait également l'îlot situé au nord de la rue Jean-Violette;
- le projet N° 28741-661 et le projet N° 28808-661, qui concernaient les secteurs situés au nord et au sud de la rue Jean-Violette.

»Ces projets, qui ont été mis à l'enquête publique en 1994 pour le premier, en 1995 et 1996 pour les deux derniers, ont été immédiatement contestés par la Fédération des associations de quartier et d'habitants «Vivre aux Violettes» et l'Association «Prévost-La Violette» ainsi que par l'association «Action patrimoine vivant», qui ont déposé des pétitions au Conseil d'Etat et au Conseil municipal de la Ville de Genève demandant de réétudier le secteur avec, comme objectif principal, la rénovation des bâtiments existants. A la suite de ces événements, le Conseil municipal a préavisé défavorablement, les 6 décembre 1995 et 18 juin 1996, les deux derniers projets susmentionnés, le projet de plan localisé de quartier N° 28576-661 ayant entre-temps été abandonné.

»Malgré ces prises de position défavorables, les propriétaires des parcelles N°s 939, 940 et 941 (secteur sud) ont déposé en mai 1998 une requête en autorisation de construire visant la réalisation d'un bâtiment de sept niveaux sur rez-de-chaussée, accolé au bâtiment existant, sur la parcelle N° 940, et correspondant donc, du point de vue de ses gabarits, au plan localisé de quartier en vigueur. Il s'agissait toutefois d'une proposition ne permettant pas de conclure la réalisation de ce dernier, dans la mesure où le propriétaire de la parcelle voisine N° 938 prévoit quant à lui de rénover les bâtiments actuels. Par ailleurs, le projet déposé, qui ne pouvait être autorisé sans l'octroi d'une servitude de distance et vues droites sur la parcelle N° 2950 de l'Etat, prévoyait aussi un garage à l'emplacement des droits résiduels de la parcelle N° 938, rendant ainsi impossible la terminaison du plan localisé de quartier en vigueur.

»Au vu de ces divers éléments, cette requête a suscité des avis défavorables de la plupart des services et commissions consultés, en particulier de la commission d'urbanisme, qui souligne la qualité des bâtiments actuels et leur intérêt, en tant que témoins du tissu des faubourgs du XIX^e siècle, et remarque, à ce propos, que ce quartier est largement constitué de confrontations entre les opérations menées depuis les années 60 et le tissu persistant du siècle passé.

»La Commission des monuments, de la nature et des sites est, pour sa part, défavorable à la démolition des bâtiments et invite les propriétaires à étudier un projet de rénovation.

»Dès lors, compte tenu de l'obsolescence du plan N° 25874-661 en vigueur en ce qui concerne la forme urbaine proposée et au vu des remarques suscitées durant les mises à l'enquête des différents projets, lesquels relèvent une profonde

insatisfaction à l'égard de ceux-ci, le département propose d'abroger ledit plan, ce qui devrait *a priori* impliquer le maintien de l'alignement existant sur la rue Jean-Violette.»

Le Conseil administratif adhère à la proposition d'abrogation du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement du plan localisé de quartier N° 25874, tout en regrettant qu'elle ne soit pas assortie d'un nouveau plan d'affectation du sol.

Cela étant, vu la nouvelle situation légale envisagée, la Ville se propose, dès le vote favorable du Conseil municipal, de reprendre les discussions et la concertation avec l'ensemble des partenaires qui se sont exprimés lors des projets précédents: habitants, associations, particuliers et Canton.

C'est dans ce contexte que seront définis de nouveaux instruments et les procédures adéquates.

L'ensemble de l'espace bâti délimité par le boulevard du Pont-d'Arve, la rue Prévost-Martin, la rue Jean-Violette et la rue de Carouge, incluant la maison Freundler ainsi que la parcelle de l'IES, devra être réanalysé et faire l'objet de décisions concertées. Il en va de même pour les aménagements extérieurs pour lesquels il est prévu d'associer les habitants de la même manière que cela a été fait pour d'autres projets.

Aujourd'hui, la Ville de Genève, propriétaire des parcelles N^{os} 798 (parcelle faisant partie du square de Saint-François), 797 (desserte en copropriété) et 796 (parcelle sur laquelle se situe le bâtiment, 17, rue Jean-Violette), se propose de montrer sa volonté de sortir de l'impasse.

La nouvelle politique de la Ville de Genève s'exprimera à travers le programme suivant:

- La rénovation de l'immeuble 17, Jean-Violette.
- La confirmation de l'espace public Saint-François à travers un achat ou un échange à discuter avec la paroisse.
- Le réaménagement de l'espace public existant, rue Jean-Violette/rue des Voisins, élargi à la place Saint-François et à la parcelle Freundler.
- Le renforcement de la convivialité des espaces du secteur, notamment par des mesures de modération de la circulation voire de piétonnisation.

Ces opérations seront financées, pour les études et les réalisations à prévoir, par des crédits d'investissement inscrits ou déjà accordés dans le programme financier quadriennal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable à l'abrogation du plan localisé de quartier N° 25874-661, situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge et la rue Prévost-Martin, dans le quartier de Plainpalais.

Proposition: plan localisé de quartier à la rue Jean-Violette

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai deux mots, Madame la présidente, pour présenter cette proposition d'abrogation du plan localisé de quartier de la rue Jean-Violette, dont la Ville a été saisie par le Canton. Ceux qui ont eu le temps de lire l'exposé des motifs auront compris les raisons qui amènent le Conseil administratif à considérer favorablement cette proposition du Canton. En effet, si nous devons aujourd'hui appliquer le plan localisé de quartier, la conséquence serait qu'il nous faudrait démolir les immeubles situés du côté sud de la rue Jean-Violette pour élargir la rue et donc donner des droits à bâtir potentiellement plus importants en ce qui concerne les immeubles d'en face. Le Canton ne le souhaite pas, à juste titre, et le Conseil administratif non plus, d'où le préavis favorable à cette abrogation qui vous est proposé.

Nous allons cependant un peu plus loin que donner un simple préavis. En effet, nous avons regretté que le Canton, lorsqu'il a proposé cette abrogation du plan localisé de quartier – lequel, je vous le rappelle quand même, remonte à 1967 et a fait l'objet d'un certain nombre de débats; il y a eu passablement de réactions dans le quartier; les habitants se sont manifestés et cela ne date pas d'hier – n'ait pas également communiqué des propositions pour remplacer le projet qu'il souhaite abroger. Le Conseil administratif, pour sa part, vous fait un certain nombre de suggestions, en page 3 de cette proposition, en montrant ainsi les intentions qui sont les siennes et vers lesquelles il souhaite se diriger.

Nous souhaitons tout d'abord – et nous l'affirmons clairement ici ce soir, parce que les choses n'étaient semble-t-il pas très claires jusqu'à maintenant – maintenir l'immeuble propriété de la Ville sis au 17, rue Jean-Violette, qui fait l'angle avec la rue Prévost-Martin. C'est ce bâtiment digne d'intérêt qui a fait l'objet d'un incendie il y a quelques années. Malheureusement, son état est fort dégradé, car il ne fait l'objet d'aucun entretien depuis plusieurs années. Nous souhaitons par conséquent vous proposer prochainement un crédit qui permettra de procéder à sa réhabilitation. C'est l'une des premières pistes vers lesquelles nous nous dirigeons.

La deuxième piste, puisque ce plan localisé de quartier sera aboli, si tel est le préavis émis par le Conseil municipal, c'est de faire en sorte que la rue Jean-Violette devienne une rue piétonne, ou en tout cas que des mesures de modération de la circulation soient prises. En effet, la circulation automobile ne se justifie pas dans ce petit tronçon de rue, lequel pourrait aujourd'hui permettre une convivialité qui serait bienvenue dans ce quartier.

Une troisième piste sur laquelle nous souhaitons travailler concerne le parc de verdure, propriété de la paroisse, situé derrière les immeubles de la rue Jean-Violette dont je vous parle. Nous souhaitons également faire en sorte que cet espace puisse être aménagé pour relier ensuite la paroisse Saint-François et la villa Freundler, qui se trouve de l'autre côté. Bien évidemment, pour que la Ville

puisse consacrer de l'énergie et des fonds à l'aménagement de cet espace, il faut qu'elle en ait la maîtrise. Des discussions vont donc avoir lieu avec la paroisse pour envisager dans quelle mesure la Ville pourrait obtenir un droit de superficie ou des conditions locatives d'une certaine durée, ce qui lui permettra ensuite d'engager les travaux d'aménagement de cet espace vert qui, là aussi, est souhaité par les habitants du quartier.

Voilà trois pistes que je vous donne et qui témoignent en tout cas de la volonté du Conseil administratif de prendre en main ce dossier non seulement pour abroger un plan localisé de quartier, mais aussi trouver des solutions d'aménagement de rechange allant dans le sens de ce qui est généralement souhaité par les habitants du quartier.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 1 805 000 francs au crédit de 10 000 000 de francs voté le 14 octobre 1997, destiné aux travaux de transformation et rénovation de la salle communale de Plainpalais, rue de Carouge 50 (PR-18).

Rappel: le crédit déposé était de 11 610 200 francs et le crédit voté par le Conseil municipal est de 10 000 000 de francs.

Préambule

Un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires dans le cadre de la réfection de la salle communale, ils concernent:

- les découvertes de décors peints en cours de réfection supposent des travaux de restauration ou des compléments d'étude pour adjonction d'éléments faisant partie de décors dans les locaux existants;
- des modifications et travaux complémentaires demandés par le service utilisateur (Gérance immobilière) et par des services de maintenance technique (l'Energie et la DSI) en ce qui concerne l'alimentation d'un central téléphonique alimentant différents bureaux installés dans le quartier;
- le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) a demandé des travaux de sécurité complémentaire dans les différents locaux et salles qui n'étaient pas touchés par la transformation, à savoir la salle Pitoeff, de même que la sécurité des ventilations et de la cuisine.

Exposé des motifs

A. *Conservation du patrimoine*

Cet édifice est au bénéfice d'une mesure de surveillance au titre de monument historique par l'inscription à l'inventaire cantonal des objets dignes de protection depuis 1993. La Ville de Genève s'est exprimée conformément à la loi pour la protection des monuments, de la nature et des sites, favorablement à cette mesure de reconnaissance légale de la valeur patrimoniale de cet édifice et à double titre: une première fois en qualité de propriétaire, une seconde fois en qualité de commune sur laquelle se situe cet édifice.

Pour rappel, la salle communale de Plainpalais a été construite en 1908-1909 sur les plans de l'architecte Joseph Marschall (1865-1924), auteur de l'école Hugo-de-Senger également édifiée pour la commune de Plainpalais alors en plein essor démographique. Elle a été inaugurée le 28 novembre 1909.

Elle témoigne de la recherche au tournant du XX^e siècle d'un style national, expression de l'authenticité et de l'unité fédérale. Cet édifice public d'envergure et polyvalent est constitué d'emprunts alémaniques et produit des effets de masses contrastantes, propres à l'esthétique du Heimatstil. A ces références nationales, articulées dans une syntaxe pseudo-médiévale, se combinent des éléments néo-baroques et surtout d'art nouveau, étrangers à toute tradition locale.

A cet égard, on notera la remarquable homogénéité des décors intérieurs, tous conçus dans un style art nouveau et en étroite corrélation avec les éléments architecturés (menuiseries des fenêtres des promenoirs, formes des portes de communication, ferronnerie ouvragée, etc.). Il s'agit d'un ensemble unique encore conservé de nos jours.

On relèvera en particulier, pour les espaces de circulation intérieure, les vitraux représentant les douze mois de l'année dans le promenoir et ceux qui ornent les portes clôturant la salle d'assemblée dans le hall d'entrée. A l'exception de ces derniers et de l'imposte de la porte d'entrée intérieure, ils ont été déposés à une époque indéterminée. Cinq d'entre eux ont été stockés au sous-sol, les six autres ont disparu. Les pièces existantes ont été restaurées et seront reposées *in situ*, avec une protection extérieure.

De même, il est prévu de restaurer les mosaïques multicolores des sols du promenoir dont les dessins reproduisent la structure en staff du plafond, la monumentale cage d'escalier soulignée par l'appareil simulé en pierre et les luminaires d'époque et couronnée par la superbe toile peinte sur le thème de la commune de Plainpalais accueillant la musique, la danse, la tragédie, la comédie et la gymnastique qu'Edouard Ravel (1847-1920) créa en 1912, et, enfin, le plafond peint de motifs végétaux au pochoir créé par Mittey et Dumont dans le foyer du théâtre au premier étage. Certains de ces travaux sont en cours, d'autres sont terminés.

Décors peints découverts

Concernant les décors peints de la grande salle, dont on connaissait l'existence à l'origine grâce aux photographies anciennes conservées au Centre d'icnographie genevoise, mais dont on ignorait la subsistance sous les couches monochromes appliquées ultérieurement – seule une campagne de sondages dans la phase du projet aurait pu révéler cet état de fait, mais les frais induits par cette campagne n'étaient pas compris dans le montant à disposition – ils ont été retrouvés quasiment intacts pour la plupart.

Il s'agit de motifs végétaux distribués en plusieurs registres et frises décoratifs qui accompagnent l'architecture de la salle:

Rez-de-chaussée:

Les murs et les piliers sont décorés de motifs de fleurs dans des nuances de roses-beiges-bleus-verts à mi-hauteur, une frise souligne les formes onduyantes directement inspirées par les partitions des menuiseries des portes s'ouvrant sur le promenoir, lesquelles répondent en écho à celles des fenêtres. Ce dispositif est ensuite couronné par un troisième registre monochrome sur le haut des murs et pilastres. Une frise végétale suit également la forme des arcs.

1^{er} étage, plafond et scène:

Le cadre de scène et les sommiers verticaux et horizontaux de la structure, habillés en caissons de staff, sont munis de délicats motifs végétaux (couronnes de roses).

Galerie:

Le parapet de la galerie a laissé découvrir, une fois le panneau en pavatex dégage, un décor en staff simulant des balustres torsadées rehaussées de perles dorées.

Les travaux de sondages qui ont mis à jour ces décors ont été confiés à un restaurateur d'art monumental choisi sur la base de devis comparatifs pour un coût total de 44 000 francs et subventionnés à concurrence de 24 000 francs par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de l'Etat de Genève, l'édifice étant protégé.

A l'instar de la grande salle, le promenoir du rez-de-chaussée a révélé des motifs décoratifs polychromes (frises géométriques) qui complètent admirablement l'ensemble décoratif des espaces de circulation (le hall d'entrée, le foyer du 1^{er} étage, la cage d'escalier, le promenoir du rez). Cet ensemble est constitué par ces médaillons peints sous les consoles, les mosaïques des sols, les plafonds moulurés, les huisseries des fenêtres et des portes, les vitraux, la toile de Ravel et le plafond au pochoir de Mitthey et Dumont. A l'origine, l'ancien buffet, dans «l'aile

du promenoir» – espace dévolu ultérieurement au bar – présentait une série de trois arcs en staff dont les cintres accueillait des toiles peintes marouflées représentant l'Eau, le Vin et la Bière, les blasons reprenant les arcs étaient également polychromes. Ces toiles ont été quasiment détruites lors des remplacements successifs des installations du bar. Il en subsiste des vestiges trop fragmentaires pour être restaurés, ni mêmes reconstitués.

Ces travaux de décoration intérieure ont été terminés courant 1911. Ils sont redevables à Georges Guibentif (1873-1942), artiste peintre et décorateur lyonnais qui a enseigné à l'Ecole des arts et métiers. Entre 1904 et 1909, il réalise alors plusieurs décors peints à motifs végétaux: l'école Hugo-de-Senger, l'école de la Roseraie, l'école enfantine de Carl-Vogt, la salle des enfants de l'hôpital cantonal, etc.

De toutes ses œuvres, celle révélée à la salle communale de Plainpalais s'avère non seulement la plus importante, mais aussi la plus cohérente et homogène, conçue véritablement en corrélation avec l'architecture.

La qualité de ces motifs demeure inégalée à Genève pour cette époque dans un édifice à caractère public. Peu d'exemples comparables subsistent en Suisse romande, on peut citer l'ancien palace de Caux.

En sus, Guibentif avait aussi conçu un décor végétal répétitif à l'extérieur de la salle communale sur le berceau des façades principales de la rue de Carouge et angle Pictet-de-Bock. Nous en avons également connaissance par une photographie ancienne et des vestiges ont été retrouvés lors des sondages.

Ce décor végétal renforçait l'emphase donnée à la façade d'entrée principale. Il accompagnait en outre le jeu des polychromies suscité par les matériaux mixtes utilisés (moellons, roche, pierre calcaire blanche, briques), les fonds de murs crépis ocre jaune et les chevrons des avant-toits de la façade latérale sur le jardin peints en vert.

De nos jours, il subsiste peu de témoignages de décors peints de Guibentif, la peinture de l'école de Carl-Vogt a disparu en 1986 par la création du groupe Vaisseau, les décors peints subsistant à Hugo-de-Senger sont peu conséquents, seule la frise peinte extérieure de l'école de la Roseraie demeure significative (elle vient d'être restaurée), mais sa qualité d'exécution n'offre rien de comparable aux décors de la salle communale de Plainpalais.

B. Demande de l'exploitant (Gérance immobilière)

Les aménagements intérieurs doivent être adaptés aux différents usages auxquels on destine cette salle, un certain nombre d'équipement semblent indispensables. Bien qu'évoqués lors des entretiens préliminaires, ils avaient été écartés

en raison de leur coûts. Aujourd'hui, dans le cas de manifestations plus sélectives, ils redeviennent d'actualité et resteront valables pour les décennies à venir. Si l'on veut une salle la plus polyvalentes possible – et tout de même attractive – en y développant des manifestations dites «douces», il est nécessaire de s'interroger sur la nécessité d'un crédit complémentaire.

Les couverts sont anciens, faits de grosses porcelaines quelques fois ébréchées. Il convient de remplacer verrerie et vaisselle.

Les tables sont usagées, bancales et ravinées par le temps. Les chaises devraient aussi être changées.

Pour les expositions, il faut prévoir des barres d'accrochage et rails de suspension.

C. *Installations techniques*

A la demande du service de la Direction des systèmes informatiques (DSI), un local a été créé pour l'installation d'un central TT pour le raccordement des différents bureaux de l'administration installés dans les environs. Ce central reçoit toutes les lignes téléphoniques ainsi qu'informatiques.

Le Service de l'énergie désire renforcer l'alimentation électrique de l'immeuble afin de pouvoir raccorder tout le nouveau matériel et installations prévues dans la rénovation.

De nouvelles cellules de distribution sont installées dans le sous-sol pour le raccordement futur.

D. *Travaux de sécurité*

Nouvelles exigences du DAEL, conformément à l'application des nouvelles directives de l'AEAI.

E. *Travaux d'acoustique*

Dans le crédit qui a été voté, il était prévu une amélioration acoustique concernant les problèmes intérieurs au bâtiment, soit insonoriser les différentes salles entre elles afin que les spectacles ne soient pas perturbés par le bruit venant d'autres salles.

Suite à une plainte déposée par le propriétaire de l'immeuble voisin, concernant les nuisances que ses locataires subissaient lors de manifestations à la salle communale, des travaux complémentaires ont été convenus avec son avocat, soit la limitation des basses sur l'installation de sonorisation des salles.

Description et coût des travaux

A. Conservation du patrimoine

En considération de l'état de conservation de ces décors intérieurs et extérieurs qui est excellent sur les sommiers structuraux de la grande salle et dans le promenoir du rez, plus précaire pour les parties basses des murs et le cadre de scène de la grande salle, fragmentaire pour les toiles et polychromies appliquées sur les blasons de l'ex-buffet et qui est franchement mauvais pour les berceaux peints de la rue de Carouge, le parti adopté est celui d'en assurer la conservation à long terme. Par conséquent, les couches monochromes successives¹ – au moins deux couches appliquées, l'une entre 1935 et 1937, l'autre en 1961, et parfois jusqu'à 7 couches selon les murs – seront maintenues in situ.

Cette option d'assurer la conservation à long terme de ces décors, laisse une possible restauration ultérieure dans la mesure où la couche contemporaine sera rajoutée par dessus, est minimaliste et indispensable quelle que soit ensuite cette dernière.

L'intervention contemporaine peut s'appuyer sur plusieurs scénarios possibles:

1. La restauration d'une partie de ces décors par la suppression des surpeints.
2. La reconstitution de ces décors par l'exécution de la copie conforme réalisée sur les surpeints.
3. Le surpeint général en s'inspirant et en interprétant des valeurs et contrastes d'origine.
4. La création d'un nouveau décor peint.

Le choix adopté par le maître de l'ouvrage, en accord avec l'architecte mandaté et les experts (la conseillère en conservation du patrimoine, le conservateur cantonal et le restaurateur d'art) est le suivant:

L'option 1 de restauration, comme opération globale appliquée à tous les décors, a été écartée en raison du coût très élevé (à titre indicatif une estimation générale de restauration de tous les décors dépasse les 2 millions de francs) nécessaire à la suppression des surpeints monochromes ultérieurs, au fixage de la pellicule picturale et aux retouches d'intégration chromatique pour les parties altérées.

En revanche, les «fenêtres» dégagées par le restaurateur d'art monumental pour chaque séquence de motifs seront laissées visibles après traitement de

¹ On relèvera que les décors peints intérieurs ont subsisté pendant vingt-six ans, soit de 1911 à 1937. Or, entre ces dates, l'évolution du goût fit passer du style art nouveau (mise en valeur de formes végétales colorées) au style art déco, plus épuré et se référant à des formes géométriques. Tout comme on assista à l'émergence du Mouvement moderne en architecture qui privilégiait la sobriété et la mise en valeur des formes sans ornements.

conservation (nettoyage, fixage, consolidation) à des fins de témoins-documents. Un panneau explicatif sera réalisé à l'attention du public.

Décors intérieurs

Promenoir du rez-de-chaussée:

En raison de la facilité avec laquelle le restaurateur d'art monumental arrive à supprimer les surpeints monochromes et l'excellent état de conservation de la couche picturale d'origine, ce qui permet de rester dans une enveloppe financière raisonnable, la restauration des médaillons peints à frises géométriques se trouvant sous les consoles est proposée. Hormis les «fenêtres» précitées, il s'agit de la seule opération stricte de restauration de ces décors peints.

Les murs et les plafonds seront peints dans une polychromie s'inspirant de celle d'origine, soit de beige rosé pour les parois, beige rosé clair pour les plafonds avec les rechamps des moulures et des frises en terre verte.

Ce promenoir s'inscrira dans la même logique de restauration que les autres espaces de circulation (hall d'entrée, cage d'escalier, foyer du 1^{er} étage) et retrouvera ainsi une grande partie de sa cohérence décorative initiale avec les motifs peints, les sols en mosaïque, les plafonds moulurés, les arcades en staff du buffet, les fenêtres et portes et les vitraux.

Concernant ces derniers, les six pièces disparues seront créées par la maître-verrier qui a restauré les vitraux conservés. Il s'agira de créations dont les couleurs et les formes s'harmoniseront avec les pièces d'origine tout en faisant apparaître leur caractère contemporain au moyen de motifs décloisonnés. Les mois concernés sont: octobre (cynorhodon), septembre (tournesol), juillet (lavande), août (delphinium, pied d'alouette), février (perce-neige), mars (magnolia). Le cycle iconographique débute avec le vitrail du mois de janvier qui orne l'imposte de la porte d'entrée intérieure de la salle communale, puis se poursuit à partir du mois de février dans les impostes des fenêtres du promenoir, depuis l'entrée arrière sur la rue Henri-Christiné, et se termine dans les impostes des fenêtres de l'ancien buffet.

Dès lors que les vitraux encore conservés seront reposés, il apparaît cohérent de compléter le cycle par des créations contemporaines à partir des thématiques correspondantes, puisqu'aucun document montrant les pièces originelles n'existe.

Grande salle:

En raison du coût élevé de restauration et des nouveaux aménagements nécessaires pour améliorer l'acoustique intérieure de la salle qui vont modifier

l'homogénéité décorative initiale (ces aménagements font aussi partie de la présente demande de crédit complémentaire), l'option choisie est celle de la reconstitution à l'identique à partir des mises à jour (fenêtres) réalisées par le restaurateur d'art. Ces reconstitutions seront exécutées par des peintres-décorateurs spécialisés dans les trompe-l'œil.

Cette reconstitution des motifs végétaux concerne le cadre de scène, ainsi que les sommiers verticaux et horizontaux en saillie.

En revanche, les murs et pilastres du rez-de-chaussée ne verront pas leurs décors reconstitués, à la fois pour des raisons d'économie et des risques de dégradation du fait de leur situation à hauteur d'homme. Toutefois, ces éléments seront divisés en trois registres colorés: soubassement, frise et partie haute, de façon à accompagner le dispositif décoratif d'ensemble en s'inspirant des couleurs retrouvées. La majeure partie des murs sera dans une tonalité de beige clair.

Les caissons de la verrière zénithale seront pareillement peints en beige clair avec un rehaut à la bronzine sur les perles qui soulignent leur forme.

La galerie de la grande salle était munie d'un parement décoratif en staff simulant des balustres rehaussées de perles dorées. Un pavatex lisse a été appliqué lors des derniers travaux de réfection en 1961 recouvrant ce décor. Estimant ce décor trop exposé aux déprédations, le maître de l'ouvrage a pris la décision de ne pas le remettre à jour.

Autres pièces (salle d'assemblée et salle intermédiaire):

Concernant les décors – plus sommaires – retrouvés sur les murs de la salle d'assemblée au rez-de-chaussée et dans la salle intermédiaire qui la suit, ils ne seront pas reconstitués. Des choix ont été réalisés en fonction du caractère représentatif des pièces.

Les portes, les murs et les miroirs du foyer du 1^{er} étage, les plafonds et les corniches des foyer et promenoir du 1^{er} étage, de la salle d'assemblée et de la salle intermédiaire, seront peints dans des tonalités qui s'inspireront des couleurs d'origine.

Décors extérieurs

Dans la mesure où la polychromie d'origine a été choisie comme référence pour la réinterprétation contemporaine, soit l'ocre jaune pour les crépis et le vert pour les chevrons apparents, les opérations proposées sont:

- berceau peint de l'avant-corps central souligné par un clocheton de la façade principale sur la rue de Carouge: les motifs ont été retrouvés sous les surpeints monochromes, mais leur état de conservation précaire ne permet pas de

se lancer dans une restauration raisonnable du point de vue du coût et nécessiterait en sus d'importantes retouches des couleurs. Par conséquent, il est proposé que la séquence dégagée par le restaurateur d'art soit terminée à titre de référence-témoin et que les motifs soient reconstitués sur tout le reste du berceau;

- berceaux peints des parties latérales de cette façade principale: les motifs visibles sur une photographie ancienne n'ont pas pu être mis à jour par le restaurateur d'art en raison de l'état de conservation très fragmentaire de cette couche originelle. Par conséquent, il est proposé d'accompagner la partie centrale précitée avec un dégradé monochrome dans des tonalités de verts, constituant une interprétation de l'architecte mandataire.

Ce décor végétal achevait le dispositif d'apparat de la façade principale de la salle communale, par ailleurs exprimé par les matériaux polychromes: brique rouge, roche de Monnetier, pierre de Morley et les traitements formels différenciés des décrochements multiples reflétant les divisions internes: poste de gendarmerie, cage d'escalier, porche d'entrée, salle de spectacle et l'escalier de service.

A. Travaux pour la conservation du patrimoine

Fr.

Berceau en bois de l'avant-corps central rue de Carouge: finition du dégagement d'une séquence par le restaurateur d'art et reconstitution de la frise végétale polychrome par des peintres spécialisés	7 600
Reconstitution de la frise par un peintre décorateur	34 300
Création de nouveaux vitraux dans le promenoir du rez-de-chaussée qui était décoré de 12 pièces représentant un motif végétal pour les 12 mois de l'année. Un vitrail était encore sur place, cinq autres ont été découverts dans le sous-sol. Ces 6 vitraux ont été restaurés dans le cadre du crédit de construction. Il manque donc 6 pièces pour rétablir la série des 12 mois de l'année. La reconstitution à l'identique de 5 vitraux est prévue dans le crédit initial mais la plus-value pour la création artistique contemporaine et le 6 ^e vitrail fait l'objet de ce crédit complémentaire	18 000

Grande salle de spectacle

Préparation des fonds et reconstitution des cordons agrémentés de couronnes et de lyres, sur les arches et sommiers du plafond et décor sur le cadre de la scène	112 900
Conservation et restauration du décor d'origine sur 4 «fenêtres», mis au jour sur les paroi, pilier, sommier et arche. Nettoyage, fixation et intégration picturale	10 800

Promenoir au rez-de-chaussée

Médallions contre les parois, motif art nouveau	26 200
---	--------

B. Travaux demandés par les utilisateurs

Un réseau de caméras relié au bureau du surveillant permettant dans le cas de grande affluence de déceler incident ou feu depuis son poste dans l'ensemble du bâtiment, demandé par le Service de la Gérance immobilière municipale, qui permettra le contrôle de l'ensemble des locaux depuis le local du gardien 53 000

Une installation de poutrelles (4 pièces) mobiles pour recevoir les projecteurs qui permettront de répondre à tous types de manifestations. Ces poutres supprimeront les installations artisanales susceptibles de détériorer ou créer un danger dans la salle. Le renforcement statique de la verrière pour l'accrochage de cette installation sera nécessaire 68 400

Une installation de sonorisation face à la scène, performante pour cette salle est nécessaire pour les concerts et spectacles, et une installation périphérique permettant une judicieuse répartition de la diffusion acoustique. Ces dispositions sont rendues impératives afin de répondre aux différentes plaintes concernant les immeubles et appartements voisins. Une régie comprenant un sonomètre limiteur de surveillance permettra en permanence le contrôle des émissions sonores. (Cette installation «haut de gamme» a été testée et approuvée par notre personnel) 171 000

Installations de barres d'accrochage dans la grande salle, ces installations sont demandées par le Service de la Gérance immobilière municipale 20 000

Le remplacement des tables et chaises de la grande salle demandé par le Service de la gérance immobilière municipale car le matériel actuel est en très mauvais état 113 500

Aménagement d'une salle de commission dans les combles au-dessus du vestibule de l'entrée qui sera accessible par le petit escalier de la rue Pictet-de-Bock 44 000

C. Installations techniques

L'architecte propose pour une mise en valeur de notre édifice, d'installer un éclairage des façades 65 000

Remplacement des cellules alimentation électricité demandé par le service électrique, la conception des cellules existantes ne permet aucune modification ni adjonction dans le futur et manquent de puissance pour les installations scéniques prévues 13 850

La mise en conformité des installations électriques du théâtre proposée par l'électricien dans le but d'avoir une installation conforme respectant les normes en vigueur pour l'ensemble du bâtiment 167 500

La mise en conformité des installations de sécurité du théâtre qui n'était pas prévue dans le devis général et le crédit voté	13 300
L'augmentation de puissance électrique qui était déjà trop faible avant les transformations, selon le Service de la gérance immobilière municipale	45 000
Installation d'un câblage universel afin d'alimenter les différents locaux et ainsi permettre une liaison informatisée de ce bâtiment	114 200
Un nouvel éclairage de scène et sonorisation de la grande salle demandé par le service de la gérance pour offrir aux utilisateurs le standard de base des salles de spectacles	209 000
Ventilation des loges du théâtre et remplacement des gaines de la bibliothèque car avant les travaux, les loges n'étaient pas ventilées et ces locaux étaient très humides. La gaine de la bibliothèque passant à côté de la scène du théâtre était perforée par la rouille et hors d'usage	12 500
La gestion numérique du chauffage et de la ventilation demandée par le Service de l'énergie	16 850

D. Travaux de sécurité

Le service de sécurité-salubrité du DAEL demande l'installation d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie «sprinkler» pour protéger la scène, les cintres et le local sous scène du Théâtre Pitoëff. Dans le devis général de rénovation, ces travaux n'étaient pas prévus mais maintenant exigés par le service du DAEL, suite à l'application de la nouvelle réglementation de l'AEAI	67 000
Installation d'exutoires de fumée exigés par le DAEL dans l'autorisation de construire du 15 juillet 1998 postérieure au devis général du budget voté, suite à l'application des nouvelles réglementations de l'AEAI. Cette demande est formulée dans le préavis du service sécurité-salubrité annexé à l'autorisation de construire du 15 juillet 1998 (point 6 D), conformément à la nouvelle application des directives de l'AEAI (art. 122.2)	20 000
Le remplacement du fourneau à gaz de la cuisine sous-sol, exigé par le service du gaz pour répondre aux nouvelles normes de sécurité	20 000

E. Travaux d'acoustique

Mesure acoustique à prendre vis à vis des immeubles voisins suite à une plainte du propriétaire des immeubles jouxtant la salle (limitateur de basses sur la sonorisation générale des salles)	3 400
--	-------

Création d'un sas d'entrée pour isoler phoniquement le théâtre Pitoëff non prévu dans le devis général 28 900

L'acoustique a été réétudiée par les acousticiens, suite aux exigences de la Commission des monuments, de la nature et des sites et de la conservatrice en patrimoine architectural de la Ville afin de préserver au mieux l'architecture intérieure des locaux. Les travaux nécessaires à l'amélioration de ces lieux nécessitent la pose de panneaux absorbant phoniques plus minces et l'installation d'une coque abat-son sur scène 90 000

F. Honoraires d'architectes

Honoraires des architectes pour permettre la réalisation de ces travaux complémentaires selon le contrat signé 200 000

Récapitulation

A. Travaux pour la conservation du patrimoine	209 800
B. Travaux demandés par les utilisateurs	678 900
C. Installations électriques	448 200
D. Travaux de sécurité	107 000
E. Travaux d'acoustique	122 300
F. Honoraires d'architectes + frais divers	<u>200 000</u>
Sous-total I:	1 766 200
Intérêts intercalaires sur le crédit de construction	
$\frac{1\,766\,200 \times 6 \times 4,75\%}{2 \times 12 \text{ mois}}$	21 000
Fonds municipal d'art contemporain, 1% du sous-total I	<u>17 600</u>
Total du crédit demandé:	1 804 800
Arrondi à	<u>1 805 000</u>

Validité des coûts

Les différents prix indiqués sont ceux du mois de février 1999 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Ce projet de transformation a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 95243 déposée le 18 décembre 1997 et délivrée le 15 juillet 1998.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront continuer après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est avril 2000.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet n'est pas prévu dans le 18^e plan financier quadriennal 2000-2003, car ce sont des travaux complémentaires sur l'objet N^o 46.17.3 de 10 000 000 de francs voté le 14 octobre 1997.

Budget prévisionnel d'exploitation

Cette réalisation n'entraînera pas de dépenses d'exploitation supplémentaire. Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,5% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, elle se montera à 108 919 francs.

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le Service gestionnaire du crédit du mobilier est le Service de la Gérance immobilière municipale qui est également le bénéficiaire des deux crédits.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 805 000 francs destiné à la terminaison des travaux de transformation et rénovation de la salle communale de Plainpalais, rue de Carouge 50.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 805 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 17 600 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2029.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'étais déjà intervenu sur ce sujet, je crois, pour répondre à une question de M. Dossan au mois de juin. Je vous avais donc informés, à l'époque, que, dans le cadre des travaux de restauration de la salle communale de Plainpalais, un certain nombre de fresques avaient été découvertes. Il s'agit de peintures du peintre Guibentif. Vous avez tout un historique concernant cet artiste et son œuvre dans l'exposé des motifs, je ne reviens donc pas sur ce sujet. Mais ces peintures sont d'un intérêt incontestable et justifient en tout cas que nous trouvions un certain nombre de solutions pour permettre leur préservation.

Bien évidemment, nous n'avons pas opté pour une solution, je dirais, maximaliste, qui aurait permis de conserver l'ensemble des fresques et des décors peints, et ce pour une raison très simple: c'est que le coût se chiffrait non pas en centaines de milliers de francs, mais plutôt en millions, car le travail à effectuer aurait été énorme et il aurait été disproportionné de vous le proposer.

La proposition de crédit complémentaire qui vous est soumise ce soir vise donc simplement à conserver un certain nombre de témoignages de ces décors, notamment dans le hall d'entrée, dans le couloir des pas perdus, ainsi que dans la grande salle, et à aménager un certain nombre de fenêtres qui permettent de conserver au moins un témoignage de cette époque-là. D'autres modifications vous sont également proposées afin de procéder à des mesures d'insonorisation des locaux, qui ne sont manifestement pas suffisantes aujourd'hui. Je vous remercie de renvoyer cette proposition à la commission des travaux pour qu'elle puisse, si possible, travailler rapidement, dans la mesure où – et tout le monde le déplore – la conséquence de cette situation nouvelle, c'est que la salle ne pourra pas rouvrir dans les délais prévus à cet effet, c'est-à-dire actuellement. Comme je vous l'avais annoncé en juin, il faut compter à peu près cinq ou six mois de plus pour procéder à ces travaux de réfection, et évidemment, si la commission devait tarder à se prononcer, nous devrions alors stopper les réfections qui seraient en cours, ce qui ne serait pas souhaitable. Il serait en tout cas nécessaire que la commission des travaux puisse examiner de manière prioritaire cette proposition, afin qu'elle puisse revenir avec un rapport en séance plénière et qu'une décision soit prise sur le montant qui sera alloué pour terminer l'ensemble de ces travaux. Je vous remercie.

Préconsultation

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral renverra la proposition N° 18 à la commission des travaux afin qu'elle puisse être analysée. A propos de ce renvoi et s'agissant du libellé de l'arrêté, nous proposons un article 2 bis, comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises, qui serait le suivant:

Projet d'amendement

«Art. 2 bis. – Le bouclement du présent crédit et de celui du 14 octobre 1997 sera déposé devant le Conseil municipal dans un délai de douze mois dès la remise définitive des travaux. Le bouclement comprendra notamment une indication des différences résultant de la comparaison des positions budgétées et réalisées selon le tableau CFC.»

Nous avons déjà proposé ce type d'amendement à plusieurs reprises dans le courant du mois de juin. Je vous remercie par avance de faire un accueil favorable à cette proposition.

M. Olivier Coste (S). A quelques jours des journées du patrimoine, nous avons la chance d'avoir fait dans notre ville des découvertes dignes de figurer à la Fondation Neumann. Au lieu de les transférer dans un musée, nous avons l'opportunité de les mettre en valeur *in situ* afin que l'ensemble des futurs utilisateurs de la salle de Plainpalais retrouvent non seulement un lieu de rencontre amélioré, mais qu'ils puissent aussi se réunir dans un décor ayant le charme du début du siècle, avec des décorations contemporaines de Steinlen, bientôt exposé au Musée Rath. Tout en regrettant que les sondages exploratoires n'aient pas permis d'inclure ces travaux dans la première demande, le groupe socialiste propose l'acceptation de cette proposition du Conseil administratif et son renvoi à la commission des travaux. Malgré l'intérêt artistique de cette proposition, j'espère que vous avez remarqué sur l'affiche qui est au fond de la salle que nous ne vous proposerons pas un renvoi simultané à la commission des beaux-arts, pour des raisons que vous comprendrez facilement.

Je profite de l'occasion pour prier le chef du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de demander à ses services qu'ils nous fournissent des plans qui sentent un peu moins le renfermé que celui qui est joint au rapport. En effet, si le vénérable bâtiment date de 1909, les plans de Plainpalais qui nous sont fournis remontent à plus de douze ans, puisqu'ils sont datés de février 1987, à une époque où les anciennes minoteries étaient encore debout. Il aurait été plus judicieux de nous fournir un plan mis à jour. Je rappelle d'ailleurs que mon collègue M. Roman Juon avait déjà demandé à l'ancienne cheffe du département concerné qu'on utilise des techniques d'information plus contemporaines, celles des infographies ou des photos aériennes lorsqu'elles existent, qui nous permettent de mieux situer les objets qui nous sont présentés. Merci d'en tenir compte.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous pouvons beaucoup apprécier le fait que le magistrat entrant chargé de ces dossiers intervienne, s'engage dans des proposi-

tions, puisque, contrairement à ce qu'on a vécu pendant plusieurs années, il prend la parole pour nous dire pourquoi telle proposition est soumise à notre Conseil. Bravo! J'espère simplement qu'il ne va pas se laisser piéger, comme ce fut le cas auparavant, et piéger les conseillers municipaux que nous sommes par la découverte de demandes qui étaient déjà tout à fait connues ou par des découvertes d'œuvres d'art dont on savait parfaitement qu'elles existaient.

Je crois qu'à l'époque on avait voté 10 millions de francs; c'était probablement plus simple que de voter 3 millions de francs. Cependant, il est toujours très ennuyeux de devoir constater, par exemple, qu'il faut du mobilier et de la vaisselle. De tels éléments auraient sans doute dû faire partie de la proposition précédente. Bien entendu, le libellé de la proposition est diplomatique, mais cela ne signifie pas pour autant qu'il est pertinent. A propos de mobilier, ceux qui fréquentent régulièrement la salle communale de Plainpalais peuvent témoigner du fait que le mobilier n'est pas aussi désagréable que cela. Pour certains toutefois, tomber sur du mobilier style Café du Commerce comme on avait à la place du Molard, c'est vraiment la catastrophe, alors qu'on sait que, dans de nombreux bistrots très bien fréquentés, on s'efforce de prendre le mobilier existant. Sur ce point, Monsieur le magistrat, je crois qu'il faudra quand même, au niveau de la proposition, réfléchir et faire en sorte que la salle ne soit pas simplement neuve mais aussi particulièrement agréable; pour 12 millions de francs, on peut arriver à le faire.

La présidente. Nous avons quelques doutes sur la marche à suivre pour l'amendement de M. de Freudenreich. A mon sens et au sens du bureau – enfin, ne parlons pas du bureau complet – il ne faut pas voter cet amendement, mais simplement le joindre à la proposition et il sera étudié à la commission des travaux.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je respecte le point de vue du bureau, mais je rappellerai que, quand on vote, par exemple, sur une motion – qui est une proposition du Conseil municipal – et qu'on amende cette motion, on n'envoie pas l'amendement sans le voter à la commission pour qu'elle délibère! Vous avez raison, Monsieur le vice-président, qui soufflez à la présidente qu'il faut mettre mon amendement aux voix. Donc, si vous le voulez bien, nous allons voter cet amendement qui va être intégré à la proposition.

M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP). Comme vous savez ce que représente la salle communale de Plainpalais, l'Alternative demande le vote immédiat sur cette proposition du Conseil administratif.

Mis aux voix, l'amendement de M. de Freudenreich est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition amendée est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate de la proposition est refusée à la majorité.

La présidente. Cette proposition est donc renvoyée à la commission des travaux.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 581 300 francs, complémentaire aux crédits de 3 867 350 francs et 815 000 francs votés le 10 mars 1998, destiné à l'installation et à l'équipement additionnel nécessaire au fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration ainsi qu'à la transformation des locaux au 4^e étage du bâtiment dit «des Casemates», situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité (PR-19).

Préambule

Le 10 mars 1998, votre Conseil votait un crédit de 3 867 350 francs destiné à l'aménagement du bâtiment dit «des Casemates» pour recevoir l'administration ainsi que les locaux scientifiques et techniques du Musée d'art et d'histoire (MAH). Le même jour, il votait également, sur proposition de la commission des travaux, un crédit de 815 000 francs destiné à la réalisation d'une liaison par tunnel entre le MAH et le bâtiment des Casemates ainsi qu'à l'installation d'un ascenseur monte-charge dans ce dernier bâtiment.

Ces deux crédits votés représentaient un total de 4 682 350 francs.

La présente proposition de crédit complémentaire répond aux besoins formulés par le MAH en cours de chantier.

Afin d'assurer la continuité et la rationalité des travaux en cours (été 1999), un montant de 125 680 francs sera assumé par le budget de fonctionnement du MAH. Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle qui a été prise en application

de l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes, compte tenu de l'urgence et du souci de préserver les intérêts de la Ville de Genève. Ce montant n'est pas pris en compte dans la présente demande de crédit complémentaire.

Exposé des motifs

La demande de crédit N° 294, présentée le 14 octobre 1997 à votre Conseil qui l'a votée le 10 mars 1998, a dû être élaborée en toute urgence en été 1997, car la Ville de Genève entendait bénéficier au maximum de la subvention proposée par la Confédération, dans le cadre de l'aide à l'investissement (arrêté dit de relance du 30 avril 1997), soit 15% sur tous les travaux qui seraient achevés à fin juin 1999.

Dans ces circonstances, il n'a pas été possible d'évaluer précisément et en détail les besoins nécessaires aux aménagements et aux agencements du laboratoire du MAH et des ateliers de restauration, actuellement situés dans des locaux loués à la rue du Clos et à la rue Marziano.

Par contre, dès l'automne 1997, un atelier d'architecture a été mandaté pour étudier le détail de cette transformation. Ainsi, lors de la présentation du projet devant la commission des travaux en janvier 1998, un devis détaillé a pu être soumis, portant sur un total de 4 788 562 francs (voir rapport N° 294 A du 10 février, page 2 des annexes, version I).

Après étude, la commission des travaux, dans son rapport N° 294A, n'a retenu qu'une partie des équipements proposés, se montant à 3 867 350 francs (voir rapport susvisé page 3, version II).

Dans le même rapport, la commission a proposé un arrêté de 815 000 francs pour la réalisation d'un tunnel de liaison et de l'ascenseur monte-charge. Votre Conseil a suivi la commission et voté ces deux crédits.

Devant cet état de fait, le Conseil administratif a décidé d'entreprendre les travaux avec les crédits votés, le MAH devant financer lui-même le solde des équipements qu'il jugerait absolument indispensables à son fonctionnement.

Parallèlement au chantier qui a démarré en novembre 1998, l'étude détaillée des aménagements et autres opérations de transfert des différents secteurs a été complétée en collaboration avec les parties concernées: Service d'architecture, Service de l'énergie, DSI, architectes mandatés et MAH. Les services compétents externes ont également été consultés, notamment des services du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) et de la Caisse nationale d'assurance (SUVA).

L'analyse détaillée des besoins minima réels, d'une part, ainsi que les nouvelles données apparues, justifient une demande de crédit complémentaire. Il faut mentionner en particulier les raisons suivantes:

- l'impossibilité de récupérer les équipements actuels du laboratoire et des ateliers, et les contraintes en matière de sécurité à respecter;
- la libération en 1998 de l'appartement du concierge, au 4^e étage, qui rend possible l'installation du Service d'accueil des publics aux Casemates (le service est actuellement situé au Musée Rath).

Les équipements et installations complémentaires

L'exploitation courante des ateliers et postes de travail du laboratoire doit pouvoir se faire dans des conditions correctes de travail, répondant aux normes de sécurité et d'hygiène fixées par la loi. Les normes de conservation des objets doivent également être respectées. C'est en partant de ces exigences que l'analyse de l'existant et des besoins en installations et équipements pour le laboratoire et les ateliers de restauration a été conduite.

De cette étude émergent les points suivants:

Normes de sécurité:

Les anciens agencements ne répondent plus aux exigences actuelles. A titre d'exemple, l'utilisation de produits différents tels que les acides et les solvants organiques imposent des équipements techniques spécifiques à chacun, ce qui entraîne notamment l'installation d'un nombre important d'équipements de ventilation. Par ailleurs, les produits chimiques doivent impérativement être stockés dans des armoires spécifiques et ventilées.

Vétusté:

Les installations situées dans les locaux du bâtiment locatif rue du Clos datent pour la plupart de plus de vingt ans. La récupération et la réinstallation après démontage des chapelles, des établis et autres agencements ne sont pas envisageables dans les nouveaux locaux dont les dimensions sont totalement différentes. Il en va de même pour certains équipements techniques tels que ventilations et aspirations de poussière et solvants.

C'est en tenant compte de cette situation, de ces contraintes, ainsi que de l'insuffisance des installations actuelles, que la demande de crédit complémentaire a été établie. Celle-ci comprend:

- les hottes de ventilation, les postes d'aspiration des solvants et divers équipements particuliers, les ventilateurs (seules les gaines d'extraction sont prévues dans le crédit déjà voté);

- les chapelles pour aspiration des solvants et des acides;
- les plans de travail, les bacs et la robinetterie (seules les alimentations et évacuations sont inscrites dans le crédit déjà voté);
- les prises d'air comprimé (seul le réseau de distribution est prévu dans le crédit déjà voté);
- le complément d'armoires de sécurité pour les produits dangereux;
- les aspirations solvants et poussière en circuit fermé et ventilateurs correspondants.

Cette liste tient compte de la récupération d'équipements spécifiques achetés ces dernières années tels qu'une armoire pour produits chimiques, trois armoires antifeu, trois bacs en acier inoxydable.

Ces besoins correspondent en grande partie aux travaux qui ont été sollicités à l'origine par le MAH, puis retirés de la proposition N° 294 pour motif d'économies.

Relevons enfin que le projet initial se basait sur un effectif de 70 personnes alors que ce sont finalement une centaine de postes de travail qui sont concernés (y compris l'accueil des publics) et qui nécessitent un équipement complémentaire.

Mezzanines

Elles seront aménagées afin d'augmenter la surface utilisable pour la consultation et le rangement de dossiers et d'archives.

Libération de l'appartement du concierge

Le concierge, qui occupait une partie du 4^e étage de l'école des Casemates, a libéré son appartement de service. Toujours dans l'optique de regrouper les fonctions directoriales, d'administration, de conservation et scientifiques de l'institution, ce nouvel espace disponible permettra d'installer dans sa totalité le service d'accueil des publics, actuellement concentré dans les combles du Musée Rath.

La proximité de cette équipe qui s'occupe des animations, visites, expositions et autres activités liées aux collections du MAH, en étroite collaboration avec la conservation, constitue un avantage indéniable.

Les locaux récupérés doivent être aménagés et équipés des moyens courants de télécommunication et de sécurité.

Conclusion

L'installation des services du MAH dans le bâtiment des Casemates constitue une étape capitale de l'histoire du musée. Ce transfert, visant finalement à augmenter les prestations du musée mais également à améliorer les conditions de travail des collaborateurs de l'institution ainsi que la gestion du musée, doit pouvoir se faire dans de bonnes conditions. La sécurité du personnel, la conservation et la sécurité des œuvres seront ainsi garanties.

Cette demande de crédit complémentaire résout les problèmes de transfert du laboratoire et des ateliers de restauration; elle correspond, en partie seulement, à ce qui était prévu à l'origine de l'étude.

Il convient aussi de rappeler que les frais actuels de location à des tiers des ateliers et du laboratoire se montent à près de 300 000 francs par année. Plus vite pourra se faire le déménagement aux Casemates, plus vite des économies pourront être réalisées.

Obligation légale et de sécurité

Les installations et équipements des divers laboratoires doivent répondre aux règlements de l'OCIRT et aux ordonnances de la Caisse nationale d'assurance (SUVA) et de la Commission fédérale pour la coordination pour la sécurité au travail (CFST).

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux**Ia Installation et équipement de divers laboratoires et ateliers de restauration**

Il s'agit des travaux d'installations et d'équipements complémentaires nécessaires au fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration:

Sanitaire: fourniture et installation de:

- divers bacs et robinetteries devant être raccordés aux installations de distribution et écoulement des eaux du bâtiment;
- prises pour postes d'air comprimé (seuls le réseau de distribution et le compresseur étaient prévus au budget initial).

Ventilation: fourniture et installation de:

- diverses hottes de ventilation - postes de ventilation solvants - raccordement de divers équipements particuliers tels que cabines de giclage, soudure, imprégnation, chapelles complémentaires, etc., ainsi que leurs tableaux électriques et ventilateurs (seules les gaines d'extraction placées jusqu'en toiture étaient prévues au budget initial);

- divers postes d'aspiration solvants et poussières en circuit fermé.

Équipements de laboratoires devant être raccordés aux diverses installations de sécurité - ventilation - électricité - sanitaire - gaz - air comprimé, soit fourniture de:

- diverses chapelles solvants et acides et équipements particuliers tels que cabines de giclage, soudure, imprégnation;
- diverses armoires de sécurité pour le dépôt des produits toxiques;
- divers plans de travail.

Création de mezzanines dans les ateliers de restauration «peinture» et «meubles» situés au rez-de-chaussée, dont la hauteur d'étage disponible permet d'augmenter la surface utile des locaux.

Ib *Locaux du 4^e étage*

Il s'agit de travaux de transformation de l'ex-appartement du concierge, attribué en cours d'opération au MAH.

L'aménagement pour l'utilisation des locaux à destination de l'accueil du public - salle de préparation des expositions et bureau prévoit:

- démolition de divers galandages, armoires, mobilier fixe; arrachage de sols plastique, etc.;
- divers travaux de maçonnerie sur la structure;
- remplacement de vitres et masticage de fenêtres;
- contrôle et remise en état de la ferblanterie devant les fenêtres;
- réfection des rampants de toiture; pose d'isolation thermique et de divers doublages en panneaux de plâtre;
- insonorisation des divers plafonds nécessitée par la présence des ventilateurs dans les combles;
- divers rhabillages sur plafonds et murs et réfection des peintures et papiers dans l'ensemble des locaux;
- réglage des fenêtres et des portes; fourniture d'une porte complémentaire;
- réglage et fourniture de cylindres;
- fourniture et pose de carrelages et faïences dans le local sanitaire;
- recouvrement d'un revêtement de sol sans joints dans l'ancienne cuisine;
- réfection et rhabillage de parquets; ponçage et imprégnation des parquets existants;
- nettoyage des locaux après travaux.

Conception énergétique

L'essentiel des travaux décrits ci-après sont en cours de réalisation suite au vote du crédit initial.

Chauffage

L'installation de production de chaleur a été refaite en 1986. La distribution de chaleur pour le chauffage ainsi que les émetteurs de chaleur ne requièrent pas de modifications importantes. Toutefois, quelques adaptations ponctuelles en fonction de la nouvelle affectation des locaux sont nécessaires.

Ventilation

Une centrale de ventilation à créer assurera le renouvellement d'air des sanitaires ainsi que des laboratoires.

Sanitaire

Les nombreux points de soutirage nécessitent la création d'une installation centralisée de production d'eau chaude sanitaire en chaufferie et la création d'un réseau de distribution dans l'ensemble du bâtiment.

Electricité

Les appareils et installations sont conçus de manière à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4.

Estimation du coût

Installation et équipement de laboratoires et ateliers, aménagement des locaux au 4^e étage

	Fr.	Fr.
1 <u>Travaux préparatoires</u>		2 700
12 Démolition	2 700	
2 <u>Bâtiment</u>		391 800
21 Gros-œuvre I - Maçonnerie, mezzanines	40 900	
22 Gros-œuvre II - Vitrierie, ferblanterie	1 700	
23 Electricité - Complément sécurité	35 000	
24 Ventilation	114 200	
25 Sanitaire	48 700	
27 Aménagements intérieurs I		
Plâtrerie, menuiserie, serrurerie	11 300	
28 Aménagements intérieurs II		
Insonorisation des plafonds, peinture, papiers peints, carrelages et faïences, sols sans joints, parquets, nettoyages	56 000	

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 1999 (soir)
 Proposition: aménagement du bâtiment des Casemates

1089

29 Honoraires (selon contrat en cours)	84 000	
5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		40 000
58 Compte d'attente pour provisions et réserves		
Réserve pour imprévus et divers	40 000	
9 <u>Ameublement, décoration, équipement</u>		302 300
93 Chapelles et cabines diverses pour solvants, acides, peinture, soudure, etc. armoires de sécurité pour produits, plans de travail		
Sous-total I		<u>736 800</u>
55 Prestations du maître de l'ouvrage		
Honoraires de promotion construction (5% de 736 800)		<u>36 800</u>
Sous-total II:		<u>773 600</u>
54 Intérêts intercalaires sur le crédit de construction*		
<u>$773\ 600 \times 16 \times 4,75\%$</u>		
2 x 12		25 000
<u>Fonds municipal d'art contemporain 1% de 773 600</u>		<u>7 700</u>
Sous-total III:		<u>806 300</u>
A déduire:		
Subvention de la Confédération promise dans le cadre de l'arrêté dit de relance, soit 15% du montant des travaux terminés au 30 juin 1999 (15% de 1 500 000)		<u>-225 000</u>
Total crédit demandé:		<u><u>581 300</u></u>

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté et date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de juillet 1999 et ne comprennent aucune réserve pour les variations de prix.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire complémentaire concernant l'aménagement des locaux du 4^e étage sera déposée en septembre 1999.

Régime foncier

Le bâtiment des Casemates est située sur la parcelle 4359 d'une surface de 2177,90 m². Le bâtiment lui-même a une surface au sol de 480 m², le reste, soit 1697,90 m², constitue la cour intérieure.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le N° 42.17 du 17^e plan financier quadriennal 1998-2001 pour un montant de 3 000 000 de francs. Il est porté au projet du 18^e plan financier quadriennal 2000-2003 sous le N° 42.17.02 pour un montant de 4 682 350 francs, soit le total des deux crédits votés à ce jour.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

	Fr.	Fr.
Frais de fonctionnement annuels supplémentaires:		4 800
Chauffage	1 000	
Electricité	3 000	
Eau	800	
Charge financière annuelle sur 581 300 francs comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités		<u>43 591</u>
Total:		48 391

Il est rappelé que le transfert des laboratoires et des ateliers dans le bâtiment des Casemates permettra l'économie de près de 300 000 francs de loyers annuels payés à des tiers.

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est le Musée d'art et d'histoire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 581 300 francs destiné aux installations et aux équipements complémentaires nécessaires au fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration ainsi qu'à la réfection des locaux au 4^e étage du bâtiment dit «des Casemates» situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 581 300 francs.

Art. 3. – Un montant de 7700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2020.

Annexe: un plan

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Dans ce cas aussi, il s'agit d'un dossier dont j'ai hérité et qui nécessite le crédit complémentaire que la proposition du Conseil administratif demande d'accepter, pour la simple et bonne raison que les besoins formulés par le Musée d'art et d'histoire concernant l'aménagement des locaux «des Casemates» ont non seulement évolué, mais ont également été en quelque sorte modifiés, comme on vous l'explique dans l'exposé des motifs. Le problème se posait, dans la mesure où le Musée d'art et d'histoire n'était pas habilité à faire face lui-même à ces dépenses supplémentaires dans le cadre de son budget de fonctionnement. Pour éviter une fermeture du chantier, dans la mesure où je n'ai pas donné l'autorisation de dépenser davantage que ce que votre Conseil municipal avait voté, il a fallu engager une somme de 125 000 francs environ sur le budget de fonctionnement du Musée d'art et d'histoire. Cela est conforme à la loi sur l'administration des communes, qui prévoit de telles possibilités lorsque l'urgence est avérée, afin de préserver les intérêts de la Ville de Genève.

Evidemment, si cette proposition n'est pas rapidement examinée par la commission des travaux, s'il n'y a plus d'argent et que les travaux tardent trop, il faudra bien qu'à un moment donné je prenne la décision de fermer le chantier. Dans ce cas également, il sera nécessaire de renvoyer rapidement la proposition à la commission des travaux afin qu'elle puisse faire diligence et présenter son rapport au Conseil municipal dans des délais relativement brefs, de sorte que les travaux de rénovation du bâtiment «des Casemates» ne soient pas interrompus. Je précise une fois encore que cette demande de crédit complémentaire vous est présentée parce que les besoins formulés par le musée ont été modifiés et parce que le budget de fonctionnement dudit musée ne peut pas prendre en charge ce coût supplémentaire. Par conséquent, au lieu d'aller en dépassement du crédit que vous avez voté, j'ai préféré venir devant vous avec cette demande de crédit complémentaire. Mais cela implique, si nous ne voulons pas arrêter le chantier dans quelques semaines, que les travaux puissent être menés à un rythme relativement soutenu.

Préconsultation

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical ne s'opposera évidemment pas au renvoi de cette proposition en commission, mais nous nous posons néanmoins une nouvelle fois la question de la manière dont sont ou étaient préparées les propositions présentées à ce Conseil. En effet, dans la proposition initiale, le crédit demandé s'élevait à environ 3,9 millions de francs; si l'on additionne ce que l'on nous demande ce soir, à quoi il faut bien additionner aussi ce que prend le Musée d'art et d'histoire sur son propre budget, on arrive à 20% d'augmentation, voire d'erreur, par rapport au budget initial. Je veux bien croire que la proposition ini-

tiale a été établie en toute urgence pour pouvoir bénéficier des subventions fédérales, mais il y a quand même deux raisons principales qui nous sont données pour justifier l'augmentation de crédit demandée par la proposition N° 19 et qui laissent un peu songeur.

En ce qui concerne la première raison, on nous dit que l'on s'est rendu compte que l'on ne pouvait pas récupérer les équipements actuels et qu'il y avait des critères de sécurité à respecter. C'est franchement inquiétant! En effet, si l'on ne se rend pas compte que l'on ne peut pas récupérer les équipements et qu'il y a des critères de sécurité à respecter, je m'inquiète un petit peu du sérieux de la présentation de la proposition en question.

L'autre raison n'est pas mal non plus. La commission des travaux a accepté les crédits proposés au début 1998 et ce Conseil au mois de mars 1998. Et l'on nous dit que l'on ne savait pas que le concierge allait partir la même année. Alors, je dois reconnaître que cela laisse songeur. Je ne pense pas que le concierge soit parti du jour au lendemain. On peut donc se demander comment marche la coordination entre les trois départements concernés dans cette affaire. C'est de nouveau une de ces propositions qui reposent sur une «estimation faite au bol» – cette expression n'est pas de moi, mais de l'ancienne magistrate – comme la proposition initiale, sous prétexte que l'on voulait les subventions fédérales et qu'il fallait préparer une estimation dans l'urgence. J'aimerais que l'on fasse une fois le calcul des suppléments que l'on a dû voter dans ce Conseil sous prétexte de l'urgence en vue des subventions fédérales. On risque d'avoir quelques millions sympathiques au bout du compte. De toute façon, maintenant, il faudra bien entrer en matière sur ce que l'on nous demande. On espère simplement qu'avec le nouveau magistrat les propositions seront peut-être présentées avec un peu plus de sérieux et que l'on ne se retrouvera pas chaque fois avec des augmentations de 20%, 30%, voire parfois 60% par rapport aux crédits votés par le Conseil municipal.

M. Roman Juon (S). J'espère que ce tir sur les ambulances va quand même s'arrêter un jour! Néanmoins, j'aimerais rappeler à M. Ferrazino qu'il a fait une toute petite erreur, qui n'est d'ailleurs pas grave en soi. Vos propos, Monsieur Ferrazino, mettent en cause le Secrétariat du Conseil municipal à vrai dire. Lorsque vous demandez que l'on renvoie rapidement cette proposition, le Conseil municipal, lui, n'y peut rien, c'est le Secrétariat du Conseil municipal qui doit renvoyer rapidement les propositions à traiter à la commission des travaux.

Dans le cadre de la commission des travaux, je souhaiterais, s'il y a des urgences – parce que cela devient maintenant une habitude, que je comprends d'ailleurs très bien – par rapport à des chantiers ou d'autres objets, qu'elles soient

bien étayées. Monsieur Ferrazino, vous viendrez nous expliquer les raisons de l'urgence, ou bien vous nous enverrez un papier, pour qu'en connaissance de cause nous puissions, disons, agender la proposition N° 19 dans un délai tout à fait raisonnable et qui lui corresponde. En effet, c'est déjà la quatrième ou cinquième proposition que nous recevons depuis l'établissement de la nouvelle législature; actuellement, nous avons à la commission des travaux des wagons de propositions qui datent de l'ancienne présidente du département. Cela devient fort désagréable pour ceux qui attendent le résultat de nos travaux depuis six mois. L'élaboration des rapports n'étant pas toujours très rapide, il faut faire diligence dans l'établissement des priorités et des délais. On ne peut pas non plus faire des séances de relevée d'une manière continue, tous les mercredis jusqu'à 22 h ou 23 h le soir. Nous sommes des miliciens, mais pas des professionnels de ce genre de boulot.

M. Pierre de Freudreich (L). Je vais évidemment redéposer exactement le même type d'amendement à l'arrêté de la proposition N° 19.

Projet d'amendement

«*Art. 2 bis.* – Le bouclement du présent crédit et de celui du 10 mars 1998 sera déposé devant le Conseil municipal dans un délai de douze mois dès la remise définitive des travaux. Le bouclement comprendra notamment une indication des différences résultant de la comparaison des positions budgétées et réalisées selon le tableau CFC.»

S'agissant du fond, le magistrat nous explique en fait qu'il a hérité d'un certain nombre de dossiers peut-être un peu délicats; mais l'ancienne magistrate à laquelle il a succédé disposait de spécialistes, de chefs de service, de gens qui ont conduit ces dossiers, et je suis quand même un tout petit peu étonné que l'on arrive à des situations de ce type. Alors j'espère que la commission des travaux va pouvoir éclaircir et comprendre les raisons pour lesquelles le crédit était insuffisant, et que l'on pourra voir s'il y a un problème de fonctionnement au sein des services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, ou bien si, manifestement, à un moment ou à un autre, le Conseil administratif ou la magistrate décidait sciemment de ne pas demander un crédit supplémentaire pour des raisons politiques ou stratégiques que j'ignore. Mais, de toute façon, un jour ou l'autre, on fait les comptes, et je pense que vous avez dû vous en apercevoir.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai quelques mots pour répondre brièvement aux questions qui viennent d'être posées. En prenant

connaissance de ce dossier, Monsieur de Freudenreich, j'ai eu la même interrogation que vous, et j'ai essayé de me renseigner. Il s'est avéré qu'en l'occurrence le département utilisateur – puisque le département que je représente ne fait que proposer un certain nombre de projets de rénovation ou de construction, mais en fonction des besoins qui lui sont formulés – par l'entremise du Musée d'art et d'histoire, avait fait valoir un certain nombre de besoins. Ces besoins ont été chiffrés et, semble-t-il, modifiés. Par conséquent, il y a eu de nouvelles demandes, que vous n'avez donc pas prises en compte à l'époque.

Nous sommes aujourd'hui quasiment à bout touchant des travaux, et lorsque mes services m'ont demandé s'ils étaient habilités à donner suite aux demandes complémentaires du département utilisateur, tout en indiquant qu'il en résulterait un dépassement du crédit voté, je leur ai dit, bien entendu, qu'il n'en était pas question. Cela aurait été plus simple et aurait évité à M. Juon de devoir convoquer sa commission des travaux de toute urgence. Cela m'aurait évité de vous demander de travailler à un rythme soutenu, mais cela n'aurait pas été très catholique au niveau de la procédure, et vous auriez été les premiers, à juste titre, à me le reprocher. Par conséquent, nous avons regardé comment fonctionner de manière la plus transparente possible vis-à-vis du Conseil municipal et de la manière la moins dommageable pour les deniers publics; nous avons fait en sorte que le Musée d'art et d'histoire prenne sur son budget de fonctionnement la somme nécessaire pour éviter l'interruption du chantier – cette somme est de 125 000 francs – et nous avons immédiatement préparé la présente proposition de crédit complémentaire, que nous avons présentée dans les délais les plus rapides qui soient pour qu'à la première séance de septembre vous puissiez la renvoyer à la commission des travaux, afin qu'elle l'examine et nous présente son rapport en séance plénière, si possible en octobre. Mais croyez-moi, je me serais bien passé de cet exercice où il a fallu, toutes affaires cessantes, s'occuper de ce dossier qui, une fois de plus, n'était pas du tout prévu au programme. Cela est effectivement dû à un certain nombre de besoins qui n'avaient peut-être pas suffisamment été appréciés par le département utilisateur, et peut-être aussi à une projection financière qui avait été prévue à l'époque, à savoir que ce département pourrait prendre sur son budget de fonctionnement un certain nombre de travaux, lesquels – il n'est pas besoin d'être grand économiste pour le reconnaître – n'ont rien à voir avec un budget de fonctionnement, puisqu'il s'agit de travaux d'investissement. Il y avait donc quelque chose de peu clair dans le raisonnement fait à l'époque, d'après ce que j'ai pu comprendre, tant au niveau du Musée d'art et d'histoire que du département qui a présenté ce projet.

Alors, mon seul souci, c'est de vous dire: voilà, vous avez aujourd'hui la possibilité d'examiner s'il y a lieu ou non de donner suite à cette demande complémentaire du musée. Si vous estimez que tel est le cas, il m'appartient de vous dire qu'il faut le faire rapidement, parce que si vous le faites dans six mois, cela ne ser-

vira à rien, puisque le chantier aura été arrêté dans l'intervalle, dans la mesure où maintenant nous n'avons plus l'argent pour financer davantage de travaux que ceux qui ont été effectués dans le cadre du premier crédit. Si vous voulez que ces travaux se terminent comme le souhaite le musée, on est obligés de passer par ce crédit complémentaire et, pour éviter un arrêt de chantier, il faudra qu'on puisse le faire dans des délais très rapides, je le répète. J'en suis personnellement désolé, Monsieur Juon, je sais que la commission des travaux est surchargée, mais, encore une fois, il n'y avait pas d'autre moyen de procéder pour assurer la transparence que vous souhaitez.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Nous sommes tous attachés à la transparence des coûts comparatifs. M. de Freudenreich a fait à cet égard une proposition, qui a été acceptée, sauf erreur, à l'unanimité, à plusieurs reprises dans ce Conseil. Ne pourrait-on donc pas, sans autre, partir du principe que cette dernière s'applique à toutes les propositions de ce type? C'est la question que je pose.

La présidente. Je crois que nous allons appliquer la même procédure que précédemment, nous allons faire voter l'amendement de M. de Freudenreich.

Mis au voix, l'amendement de M. de Freudenreich est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition ainsi amendée et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à la majorité (1 opposition).

9. Motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Ruth Lanz et M. Alain Marquet: «Un lieu pour le Centre international de percussion» (M-18)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Centre international de percussion (CIP) offre depuis vingt-cinq ans une prestation reconnue dans le domaine de la culture et de l'enseignement musical;

¹ Urgence acceptée, 782.

- que le CIP est propriétaire d'un très grand nombre des instruments nécessaire à son activité;
- que cela suppose un possible stockage de ceux-ci;
- que le CIP propose de nombreux cours d'initiation et de perfectionnement, notamment aux enfants;
- que le CIP propose des spectacles appréciés qui permettent de mesurer le travail d'apprentissage et sa qualité;
- que cette activité est reconnue par la Ville de Genève qui met le CIP au bénéfice d'une subvention;
- que le CIP est en proie, depuis de nombreuses années, à la pénurie de locaux convenant à son activité;
- que le CIP n'a plus, au jour d'aujourd'hui, de locaux à sa disposition pour enseigner, stocker ses instruments et organiser des spectacles;
- que, à ce jour, le CIP ne peut commencer l'intégralité de son programme de cours;
- que les élèves et les instruments risquent de se voir condamner à une errance qui leur est dommageable;
- que c'est toute une année d'activité qui est actuellement en péril, faute de locaux;
- que des solutions existent et pourraient être rapidement mises en œuvre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer rapidement l'une ou l'autre des solutions déjà étudiées (ou d'autres), afin que l'activité du CIP puisse se poursuivre dans de bonnes conditions.

M. Alain Marquet (Ve). Soyez doublement remerciée, Madame la présidente: une première fois pour avoir enfin fait passer cet objet à sa juste place et une deuxième fois pour m'accorder la parole. Je vous rappellerai brièvement ce que j'ai déjà énoncé très rapidement hier soir pour justifier l'urgence de cette proposition.

Les activités du Centre international de percussion sont d'abord des activités d'enseignement, qui concernent trente élèves en initiation encadrés par deux enseignants; ce sont aussi une quarantaine de places de stage proposées chaque année à des musiciens confirmés, et c'est en plus un partenariat, notamment avec l'association Contrechamps, une vingtaine de concerts prévus pour l'année d'activités 1999-2000. C'est encore, et il ne faut pas l'oublier, le prêt de ces instruments de percussion dont le CIP a un stock très important aux institutions très connues de notre région, que ce soit l'Orchestre de la Suisse romande (OSR),

l'Orchestre de chambre de Genève (OCG), le Festival Amadeus, la Fête de la musique, l'Opéra de poche, le Festival Archipel, la Psallette, etc. Le CIP, avec tous les instruments dont il dispose, est une sorte d'économat, de magasin qui met toujours très volontiers à la disposition de ces organismes la jouissance de ses instruments. En outre, loin d'être égoïste en la matière, le CIP avait également l'habitude de prêter régulièrement ses locaux à une quinzaine de musiciens qui disposaient ainsi d'un espace parfaitement insonorisé.

Le CIP, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vit sur un budget de 250 000 francs par an. La Ville de Genève participe pour un cinquième à ce budget, à savoir 50 000 francs; l'Etat de Genève participe par le biais d'une subvention extraordinaire de 30 000 francs, subvention prise sur le fonds culturel, et vous connaissez vous-mêmes la précarité de telles subventions, puisqu'elles ne sont pas inscrites au budget. Le solde du budget du CIP est issu de la participation, entre autres, de la Loterie romande, des taxes d'inscription aux cours et des entrées aux concerts.

Le CIP est aujourd'hui à la rue; ses élèves, ses enseignants, ses stagiaires et ses instruments aussi. C'est toute une saison qui est menacée: certains parents pourraient choisir une autre activité si le CIP ne commence pas les siennes rapidement, les enseignants ne pourront enseigner, et le reste en cascade, les concerts, etc. Des solutions, il en existe, et le CIP n'a pas manqué de tenter de les débusquer depuis maintenant près de deux ans et demi qu'il sait devoir s'adonner au difficile exercice de la recherche de nouveaux locaux. Il a sonné à toutes les portes, répété et multiplié ses lettres; elles sont restées non pas sans réponse, mais en tout cas sans réponse positive qui lui permette d'envisager un avenir serein.

Parmi les solutions, il en existe une qui est celle de l'école des Allobroges, où un premier devis mentionnait des travaux nécessaires d'environ 360 000 francs, qu'une deuxième expertise a permis de ramener à 250 000 francs.

Il existe une autre possibilité: l'ancien bâtiment de Landis & Gyr, anciennement encore Sodeco, où pour 110 000 francs, on arriverait à obtenir une insonorisation parfaite. Sur ce point, je suis un peu en désaccord avec ce que M. Pierre Muller affirmait hier soir, à savoir que ce bâtiment étant proche de bâtiments d'habitation, cela pourrait poser un problème. Moi, je me plaindrais plutôt à relever que l'installation du CIP à cet endroit permettrait d'insérer une infrastructure à caractère culturel dans ce quartier qui en dispose de très peu pour le moment.

Il existe même encore une troisième solution qui a été envisagée, et qui consisterait à utiliser le pavillon offert, entre guillemets, par la Migros à la rue Dancet lorsqu'elle a changé de locaux pour occuper l'immense bâtiment de son centre commercial actuel. Cela pourrait se révéler adéquat, et on pourrait diffici-

lement, dans ce cas, arguer de l'incompatibilité des locaux avec l'art musical, puisque l'on avait parfois envisagé d'y installer l'Orchestre de chambre de Genève.

Après ces propositions que je viens de vous faire, dont je viens de relever qu'elles existent, qu'elles sont disponibles et assez facilement réalisables, j'aimerais encore relever que le CIP, après avoir fait pendant deux ans et demi des efforts pour trouver des locaux, ajoute à cela un effort particulièrement intéressant à relever, à savoir une participation financière de sa part à l'adaptation de ces locaux à son activité. Je considère donc qu'il est difficile d'imaginer une association ayant un comportement plus responsable, plus citoyen que celui que je suis en train de vous décrire.

Mon appel est donc un appel à la raison, à l'évidence et au bon sens qu'évoquait M. Reichenbach hier soir déjà en discutant de la nature urgente ou non de mon propos. C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir cette motion, qui, je vous le rappelle, ne fait qu'inviter le Conseil administratif à appliquer le plus rapidement possible l'une ou l'autre des solutions déjà étudiées, voire d'autres s'il se trouve avoir des propositions plus économiques ou plus adaptées à l'activité du CIP. Tout cela a pour but de permettre au CIP de reprendre le plus rapidement possible ses activités d'enseignement, de stages, de concerts, de préservation et de prêt d'instruments.

Préconsultation

M. Jean-Charles Lathion (DC). Hier, M. Pierre Muller nous a expliqué que le cas du CIP était pris en considération, et nous avons toutes les raisons de le croire. Par conséquent, ce qui est urgent pour certains ne l'est pas pour d'autres. Je propose, dans ces conditions, de renvoyer la motion N° 18 à la commission des beaux-arts, afin que nous puissions également permettre au magistrat de nous dire où en sont les travaux concernant cet objet.

M. Alain Marquet (Ve). Je répondrai brièvement à l'intervention de M. Lathion. Il est bien évident que choisir la voie du renvoi à la commission des beaux-arts plutôt qu'au Conseil administratif, c'est quasiment enterrer définitivement les activités du CIP pour cette année scolaire ou cette année de spectacles! Je trouve cette proposition non pas insensée, mais pour le moins surprenante, et le résultat ne serait que dilatoire. Le CIP, du fait de ses activités, ne peut absolument pas s'accommoder de délais. Il a été dit que l'objet était pris en considération par le Conseil administratif, et je veux bien le croire. Quant à notre motion, elle a sim-

plement pour objectif de rendre cette prise en considération un peu plus urgente, non pas précipitée, et, en tout cas, de proposer et d'étudier rapidement, je le répète, les solutions que le CIP s'est donné la peine de déboucher, d'analyser, de proposer, de faire étudier, pour qu'enfin le Conseil administratif donne son aval et que, sans tarder, cette année d'activités puisse commencer et ne soit pas perdue, je vous en prie!

M. Robert Pattaroni (DC). J'émettrai deux remarques. Premièrement, il faut noter que le magistrat en charge des questions culturelles est absent et qu'il a probablement un avis à ce propos. Et l'on ne peut pas toujours faire pression, au niveau de notre Conseil, par rapport à des intérêts certes légitimes mais qui doivent quand même être pris en compte par rapport à d'autres.

Deuxièmement, nous savons fort bien – nous sommes bien placés, tous les partis, pour le savoir – que nous pouvons voter une urgence force 3, 4, ou 5, mais si le Conseil administratif n'a pas sous la main les locaux ou les moyens, il ne pourra pas aller plus vite. Alors il ne faut pas se leurrer; les Verts ont aussi fait des expériences, même par rapport à des magistrats proches de leur parti, où ma foi, quand on n'avait pas les moyens, on ne pouvait pas les faire tomber du ciel comme cela! Et au PDC, même du ciel, on n'en fait pas tomber non plus.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Je rappelle que M. Pierre Muller a très joliment dit hier, dans son intervention, que le Conseil administratif aimait le Centre de percussion, et j'en suis très heureuse. Les solutions, elles existent. Il est donc faux de dire qu'il n'y a pas de solution. Il y en a plusieurs qui ont été étudiées; il y a même des devis qui ont été demandés par le Centre international de percussion afin de construire des boîtes insonorisées pour les installer chez Landis & Gyr, donc l'argument du bruit qui a été donné hier est à notre sens un mauvais argument. Des solutions ont été proposées, et jusqu'à maintenant il n'y a pas eu de réponse du Conseil administratif à ces propositions. Donc, ce que l'on demande, c'est d'avancer très vite sur ce sujet et de ne pas prétendre qu'il n'y a pas de solutions. Evidemment, il faut travailler sur cette question, et vite, mais il y a au moins deux ou trois solutions très concrètes qui ont été avancées à propos d'endroits où il est possible d'installer le Centre international de percussion.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical comprend tout à fait les préoccupations des résolutionsnaires. Par contre, avec ce que vient de dire M. Marquet tout à l'heure, on est un peu inquiets. En effet, que l'on renvoie cette motion au Conseil

administratif, pourquoi pas? Mais, si c'est pour qu'il applique rapidement l'une ou l'autre des solutions, cela veut dire qu'il ne reviendra plus devant nous à ce sujet! De plus, on a entendu tout à l'heure M. Marquet nous dire qu'il pouvait y avoir pour 100 000, 250 000, 360 000 francs de travaux, selon les expertises. Alors, si l'on envoie telle quelle cette résolution, cela veut dire que les 360 000 francs seront dépensés, je ne sais plus sur quel budget, mais sans passer par le Conseil municipal. Que l'on rajoute au moins un amendement demandant que l'on étudie les possibilités, mais qu'on nous fasse un rapport avant d'entreprendre quoi que ce soit!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je voudrais quand même dire deux mots, dans la mesure où le Conseil administratif s'est penché à plusieurs reprises, et ce matin encore, sur ce dossier, puisque nous avons reçu des demandes pressantes du CIP, qui cherche des locaux, comme M. Marquet l'a rappelé. Monsieur Marquet, si je n'étudie pas le dossier depuis deux ans et demi, c'est parce que je suis arrivé depuis trois mois.

J'ai simplement pu constater que, dans le cas de la dernière solution à laquelle vous avez fait allusion, donc les locaux de Landis & Gyr, tout d'abord ils ne sont pas totalement libres: vous savez qu'il y a un bail encore en cours jusqu'à une certaine date; il y a donc des négociations à avoir avec cette société. Deuxièmement, les locaux – je ne les ai pas vus moi-même mais j'ai un rapport de mes services – sont en piteux état. Il y a des problèmes d'étanchéité concernant la toiture, de branchement de l'électricité et de chauffage. Du fait qu'ils proviennent de Landis & Gyr, cette entreprise partant, il faudra réinstaller à la fois l'électricité et le chauffage. Il y a des problèmes d'insonorisation. Cela a un coût, et il est vrai que, même si on s'accorde tous à reconnaître l'activité positive du CIP, on peut difficilement donner un oui de principe pour ces locaux sans savoir à quel coût on s'expose, dans la mesure où il est probable – et des études dans ce sens sont en train de se faire – que nous ayons des surprises quant au coût total de réfection des locaux pour les adapter à leur utilisation par cette association.

Alors, vous pouvez nous renvoyer la motion N° 18 avec la nuance que M. Dossan a mise en évidence, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas d'avance vous dire que nous allons appliquer l'une ou l'autre des solutions déjà étudiées. Je ne m'engagerai pas personnellement, pour la bonne et simple raison que les autres solutions, je ne les connais pas; j'en connais une, celle que l'on a évoquée et qui est la plus actuelle, c'est-à-dire les locaux de Landis & Gyr. Sur ce point, les devis de l'architecte mandaté par le CIP sont à l'examen au département. Un acousticien a été mandaté pour faire des relevés afin d'examiner quel serait le coût d'une isolation totale des locaux. Mais, si vous faites une isolation, il faut installer une ventilation, parce que vous ne pouvez pas jouer de la musique en

transpirant toute la journée; si vous ouvrez les fenêtres et les portes, il y a des problèmes de bruit qui rendent caduques les travaux d'insonorisation. Tous ces travaux seront donc exécutés si leur coût est compatible avec les budgets pour remettre en état de tels locaux.

Si nous n'y arrivons pas, nous suivrons d'autres pistes: M. Pierre Muller les examine au sein de la Gérance immobilière municipale, et nous faisons le point sur ce dossier déjà depuis plusieurs séances hebdomadaires du Conseil administratif et nous continuerons à le faire. Simplement, nous sommes limités dans le temps et par le résultat des travaux techniques, qui ne sont pas maîtrisés par nous-mêmes mais par les gens du métier. Tant que nous n'avons pas de données chiffrées pour indiquer quels sont les travaux qu'il faut faire et le coût qu'ils engendrent, nous ne pouvons pas dire: «Allons-y, on verra ensuite à combien le coût s'élève.» Donc, sur la volonté de trouver une solution rapide, nous répondons affirmativement, mais nous ne pouvons pas vous dire laquelle sera choisie et dans quels délais, car, une fois encore, vous l'avez bien compris, tout cela dépend des différents résultats des expertises qui sont actuellement en cours.

M. Pierre Losio (Ve). J'ai bien écouté l'intervention de M. le conseiller administratif. Nous avons pu nous rendre compte en peu de temps, Monsieur Ferrazino, de la rigueur avec laquelle vous empoignez les problèmes, et loin de nous l'idée de penser que vous pourriez dépenser un crédit en ce qui concerne des rénovations de locaux pour le CIP sans nous présenter une demande à ce sujet, cela va sans dire. Nous savons bien que c'est quelque chose qui se fera dans les règles.

Simplement, cette motion a pour but de demander au Conseil municipal de manifester sa volonté de soutenir effectivement le CIP et de trouver rapidement une solution pour cette association qui, depuis de nombreuses années, a prouvé sa compétence, qu'elle met à la disposition de la vie musicale genevoise, et a montré qu'elle est régulièrement sollicitée par les institutions genevoises soit pour participer à des concerts, soit pour un prêt du matériel qu'elle entretient avec une extrême rigueur. Le vote que nous demandons n'est pas un vote utopique! Nous savons bien qu'il y a des contraintes de travail, que le Conseil administratif et ses services devront étudier ce qu'il est possible de réaliser dans les propositions qui sont faites et qui sont sur la table. Je vous rappelle qu'on avait trouvé très rapidement une solution pour un autre corps de musique, l'Ondine. Le problème ne se posait pas exactement dans les mêmes termes, mais on avait trouvé sans tarder une solution, parce que le Conseil municipal avait manifesté sa volonté d'aider ce corps de musique qui se trouvait alors dans une situation délicate. Nous demandons donc au Conseil municipal, je le répète, de prendre en compte cette volonté et ce message de soutien au CIP contenus dans la motion N° 18.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je rappellerai brièvement que votre message est reçu, puisque, je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons exactement la même sensibilité que vous. Mais il ne faut pas non plus être paradoxal. Nous essayons précisément de trouver une solution qui soit la moins onéreuse possible, non pas seulement pour ne pas gaspiller les deniers publics, mais pour éviter de devoir faire un investissement qui nécessite de venir devant votre Conseil municipal! Vous dites qu'il faut aller vite parce que, si les locaux ne sont pas mis à disposition dans quelques semaines, les activités vont cesser. Et, en même temps, vous nous dites: «Mais venez avec une demande de crédit!» Proposer une demande de crédit à votre Conseil, cela requiert au minimum trois ou quatre mois, donc c'est rendre impossible, d'une manière pratique, la mise à disposition rapide de locaux. Ce que nous essayons de trouver comme solution, c'est précisément une formule qui n'implique pas une demande de crédit mais qui puisse être imputée au budget de fonctionnement prévu pour l'entretien des bâtiments. Mais cela n'est possible, vous le savez comme nous, que si nous nous en tenons à une fourchette raisonnable et à des travaux d'entretien réguliers. Si les travaux nécessités dépassent ces normes-là, alors nous serons bien obligés de venir devant votre Conseil avec une demande de crédit, ce qui rendra malheureusement peu opérante la volonté que vous avez exprimée d'agir rapidement pour mettre ces locaux à disposition immédiatement. Cela étant, je suggère de clore cette discussion, puisque manifestement la volonté tant du Conseil municipal que du Conseil administratif est la même. Quant à nous, nous continuons à chercher les solutions qui seront les plus rapides à mettre en œuvre et les moins coûteuses, je le répète, et qui pourront donner, nous l'espérons, satisfaction.

M. Pierre Muller, maire. Je voudrais simplement ajouter, à l'attention des représentants du Centre international de percussion qui sont à la tribune qu'ils peuvent prendre rendez-vous avec mon secrétariat. Je vais les recevoir rapidement, afin d'essayer de trouver une autre solution, peut-être, que celle de Landis & Gyr, puisque visiblement cela pose quelques problèmes. Alors, Messieurs, téléphonez-moi, et je ferai tout mon possible; mais venez déjà avec une liste de vos besoins, s'il vous plaît, cela me permettra d'aller plus vite dans la recherche d'une solution.

La présidente. Nous sommes saisis d'un amendement de M. Guy Dossan, du groupe radical, qui demande d'ajouter à la fin de l'invite:

Projet d'amendement

«et de présenter une demande de crédit au Conseil municipal pour tous travaux à engager.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 33 non contre 26 oui.

Mise aux voix, la motion est acceptée sans opposition (abstention du groupe démocrate-chrétien et du groupe radical).

La présidente. Nous avons donc une proposition de renvoi au Conseil administratif et une proposition de renvoi à la commission des beaux-arts. M. Lathion retire sa demande de renvoi à la commission des beaux-arts. Par conséquent, cette motion sera renvoyée au Conseil administratif.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer rapidement l'une ou l'autre des solutions déjà étudiées (ou d'autres), afin que l'activité du CIP puisse se poursuivre dans de bonnes conditions.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

10. Résolution de M^{mes} Liliane Johner, Marie Vanek, MM. Sami Kanaan et Jean-Pascal Perler: «Non à l'escroquerie libérale» (R-3)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- le prochain vote populaire sur l'initiative cantonale 111 visant à réduire le taux d'imposition fiscale;
- que la Ville, en cas d'adoption de l'initiative, en subirait aussi les effets, sinon directement, en tout cas indirectement, par le biais d'un probable transfert de charges de l'Etat vers les communes;
- le fait que cette initiative avantagera avant tout les hauts revenus, déjà privilégiés de différentes manières;

¹ Urgence acceptée, 787.

- le fait que les revenus bas et moyens ne verront leur charge fiscale baisser que très légèrement, alors que les prestations publiques pourraient baisser substantiellement;
- le fait que la promesse d'un afflux de nouveaux contribuables à hauts revenus comme conséquence de l'initiative est parfaitement fallacieuse;
- que cette situation nous placera devant un choix douloureux et forcément mauvais, entre laisser le déficit augmenter et donc la dette, ou réduire des prestations essentielles pour la population, comme les crèches, les allocations sociales ou le soutien aux activités culturelles et sportives;
- que des réformes fiscales peuvent effectivement être indiquées, à condition qu'elles bénéficient directement à l'emploi (petites et moyennes entreprises, nouvelles entreprises) ou aux couches peu favorisées, comme en France,

le Conseil municipal invite les citoyens et citoyennes de la ville de Genève à ne pas tomber dans ce piège démagogique et à voter massivement non à cette initiative.

M. Sami Kanaan (S). J'aimerais dire au préalable qu'il ne me semble pas nécessairement utile de refaire ici l'entièreté du débat sur cette initiative. Le débat a lieu actuellement dans les médias, dans la population, tant mieux. Les gens prendront leurs responsabilités; certains d'ailleurs ont déjà voté. Notre objet, ici, est de savoir dans quelle mesure la Ville de Genève est ou n'est pas concernée par ce sujet, directement ou indirectement, et, le cas échéant, quelle est la prise de position qu'elle doit prendre. Donc, si les libéraux veulent utiliser ce débat comme tribune, tant mieux pour eux, ce n'est pas nécessairement mon but à moi. J'espère que nous ne serons pas trop longs.

J'aimerais également faire une remarque par rapport à certaines choses qui se sont dites hier. Nous débattions l'urgence, j'ai donc été bref et n'ai parlé que de l'urgence. Certains sont allés plus loin, et c'est aujourd'hui que je répons, pour dire que je trouve assez déplorable – et encore, je pèse mes mots – d'être accusés, en gros, de dérive totalitaire, parce que c'est exactement ce qui a été, sinon dit, en tout cas exprimé hier, uniquement parce que nous osons attaquer de front une initiative qui ne nous plaît pas et dire ce que nous pensons à ce sujet. On pourrait alors facilement renvoyer le reproche à ceux qui l'ont formulé. Cela me semble d'ailleurs beaucoup plus grave qu'une petite dispute sémantique sur la signification courante ou pénale d'un mot qui ne plaît pas à certains. Oui, l'initiative est un instrument démocratique, tant mieux pour ceux qui l'utilisent, tant mieux s'il y a un débat; il y a des divergences et le peuple tranche, il a toujours raison quel que soit le résultat.

Il est également logique que, dans une campagne, tous les arguments ne soient pas toujours 100% objectifs et rationnels; c'est le cas pour toutes les parties en présence. Mais nous avons rarement vu une campagne marquée d'autant d'hypocrisie et de mauvaise foi. C'est regrettable. Peut-être avez-vous remarqué que les nouvelles dispositions en matière de transparence des campagnes politiques ont paru dans la *Feuille d'avis officielle*. Je vous en rappelle la substance: toute organisation, et en particulier les partis, qui dépose des mots d'ordre communaux ou cantonaux, ou des listes électorales, devrait en principe – et c'est déjà en vigueur depuis quelques semaines – déposer ses comptes auprès de l'Inspection cantonale des finances, évidemment avant l'élection ou la votation en cours. Admettons que, comme cela vient d'entrer en vigueur, personne n'a vraiment pris le pli. C'est bien dommage, car je serais extrêmement curieux de voir les chiffres des investissements faits dans cette campagne par les gens favorables à l'initiative. Je suis d'ailleurs impressionné par les moyens que ceux-ci peuvent mettre à la disposition de l'initiative, à coups de pavés de pleine page, en plusieurs couleurs, et cela de manière systématique et répétée. Connaissant le prix d'un pavé de pleine page dans la *Tribune de Genève*, je dois dire que je suis admiratif devant cette mobilisation.

Ce mode de faire passerait encore, mais où cela devient franchement fallacieux, comme cela a déjà été dit hier, c'est de prétendre des choses qui sont objectivement fausses, comme le retour magique, dans notre canton, d'un nombre massif de contribuables, évidemment riches, qui, au fur et à mesure que nous baisserions les impôts, renfloueraient au moins autant, sinon plus, les finances publiques. Par conséquent, nous irions vers un âge doré. En outre, accessoirement, si l'on veut, grâce au passage de cette initiative, la réforme de l'Etat serait enfin possible, alors qu'elle ne l'était pas jusqu'à présent.

Il est vrai que l'avantage de ce débat a été de mettre en évidence de manière très claire que, finalement, il s'agit d'un choix de société. Nous avons la chance, à Genève – en tout cas, j'estime que c'est une chance et j'en suis fier – d'avoir un impôt qui est clairement redistributif. De tous les impôts cantonaux en Suisse, c'est probablement le plus social à ce niveau. Il favorise les bas revenus et les familles. Effectivement, il touche plus les gens qui ont les moyens. Oh, il n'est pas suffisant, il pourrait être réformé, j'en conviens volontiers, par exemple pour une prise en compte des gains sur les capitaux. Malheureusement, c'est fédéral. Il y a toujours des améliorations possibles, et nous ne sommes pas contre les réformes fiscales lorsqu'elles sont bien pensées. Mais, en l'occurrence, nous avons simplement affaire à des classes privilégiées qui ont décidé sans le moindre scrupule d'augmenter leurs privilèges. Elles ont le droit d'essayer, mais c'est notre droit de combattre cela, et, si elles s'octroient le droit d'utiliser des arguments fallacieux, c'est notre droit de les dénoncer avec les termes qui s'imposent.

Je suis tout à fait prêt à discuter de réformes fiscales; par exemple, il aurait été intéressant de proposer une baisse de la charge fiscale pour les entreprises, parce que cela est vraiment créateur d'emploi. Ne tendre qu'à favoriser le revenu, c'est tout simplement de l'indécence.

Il se peut qu'en ce qui concerne la Ville de Genève l'initiative N° 111 n'ait pas d'effets mécaniques immédiats, mais permettez-moi d'en douter, car je n'ai aucune garantie à ce sujet, vu que la phrase s'y rapportant dans le texte de l'initiative est plus qu'ambiguë. Mais, même si c'était le cas, cette initiative aura forcément des effets indirects. Nous venons de parler du budget: nous espérons enfin avoir des recettes supplémentaires en matière d'amendes d'ordre. Nous espérons enfin avoir des baisses de charges, par exemple pour le SIS ou les autres secteurs de la sécurité civile. Evidemment, cet espoir devient absolument incertain si l'Etat, de son côté, perd 1,2 milliard en quelques années. Une des rares solutions que l'Etat peut appliquer dans une telle situation, c'est le report de charges vers les communes; il ne s'en privera pas et je me réjouis de voir votre position à ce moment-là. Donc, même si, sur le plan mécanique direct, il se peut que vous ayez raison, et c'est à voir, sur le plan indirect, il y aura forcément des conséquences. En outre, cela est à considérer dans un contexte, comme vous le savez, de contraintes très fortes s'exerçant sur notre autonomie en matière budgétaire. Nous sommes obligés par la loi – contrairement à l'Etat – d'atteindre l'équilibre budgétaire dans des délais courts, de respecter la limite du déficit maximal fixé par le Conseil administratif, de respecter un nombre de règles impressionnant en matière d'amortissement, et ainsi de suite. Et, en plus, on recevrait des charges supplémentaires! Alors ne venez pas nous dire que la Ville n'est pas concernée. Dès lors, chacun prend ses responsabilités.

En tant que conseiller municipal – et j'espère que je serai suivi par une majorité – je pense qu'il est dans les responsabilités de ce Conseil d'attirer l'attention des citoyens et citoyennes de cette ville sur le fait qu'en votant oui à cette initiative ils prennent de gros risques par rapport aux prestations et à la situation financière de la Ville de Genève. Nous avons toutes les chances de constater ensuite que ce qu'ils auront peut-être gagné sur leurs impôts mensuels – pour la plupart, il s'agira d'une somme assez maigre – ils le perdront d'une manière multiple en prestations. Je crois qu'il est de notre devoir de le dire clairement dans cette assemblée, et c'est pour cela que nous proposons ce soir d'adopter la résolution N° 3, afin d'attirer l'attention des citoyens et citoyennes sur ce sujet.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). En préambule, je voudrais dire à M. de Freudenreich, suite à son intervention hier sur l'urgence de cette résolution, que nous assumons pleinement le fait d'y avoir apposé notre signature. Vous nous repro-

chez d'employer le terme d'«escroquerie». M. Ferrazino vous l'a pourtant bien défini, ce terme! Mesdames et Messieurs les libéraux, lors de la récolte des signatures, à aucun moment vous n'avez évoqué les conséquences néfastes qu'entraînerait l'acceptation d'une telle initiative. Vous avez donc trompé la population. Hier, quelqu'un a reproché aux auteurs de la motion N° 394 sur les prestations municipales d'avoir fait de l'électoratisme. Alors comment qualifier cette initiative 111, dont le vote vient à point nommé, à l'heure où les libéraux clament haut et fort qu'ils vont gagner deux sièges à Genève aux élections nationales? Monsieur le maire, hier vos propos nous ont quelque peu ébranlés, et le mot est faible. Ou vous êtes naïf, mais je vous crois assez intelligent pour ne pas l'être, ou vous défendez le Parti libéral contre vents et marées, tout en sachant pertinemment que nous allons à la catastrophe. Quand on dit: «Transfert de charges», vous répondez: «On verra bien.» Non, Monsieur Muller, gouverner, c'est prévoir. Ensuite, vous ajoutez: «Nous nous défendrons.» Mais qui sera gagnant? Certainement pas les communes.

Par contre, nous pouvons vous dire qui sera perdant. L'Etat social sera remis en cause, avec toutes les conséquences que cela entraînera. Avec 1,2 milliard de recettes en moins, comment voulez-vous que l'Etat assume ses tâches? C'est inéluctable: quand la Confédération n'a plus d'argent, elle se tourne vers les cantons et, quand les cantons n'ont plus d'argent, selon l'effet boule de neige, ils se tournent vers les communes. Mais cela risque bien de devenir une avalanche. Les conséquences ont largement été évoquées. Vous dites, Monsieur le maire, que la Ville ne sera pas obligée d'accepter les charges que l'Etat voudrait lui transférer. Vous ne nous convaincrez pas, car nous faisons confiance à la subtilité de l'Etat pour y parvenir d'une manière détournée. Je crois vraiment que, dans cette République, vous êtes l'un des seuls magistrats à la tête d'un département à ne pas vouloir voir arriver le danger. La majorité du Conseil d'Etat n'est pas dupe; elle le sent bien venir, ce danger. Et pourtant, le Conseil d'Etat n'est pas à majorité de gauche.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons des responsabilités envers la population. C'est notre devoir de lui dire: «Attention, danger!» Cette initiative n'est pas un cadeau libéral – d'ailleurs, c'est un paradoxe. Le libéralisme conduit à la paupérisation et ne profite qu'aux nantis. Nous vous demandons donc d'accepter cette résolution, afin que la population sache que la majorité du Conseil municipal est une majorité responsable, consciente de ses devoirs envers la population de cette ville.

(La présidence est momentanément assurée par M. Bernard Paillard, vice-président.)

Préconsultation

M. Armand Schweingruber (L). On a ressorti aujourd'hui le mot «escroquerie», et nous avons eu droit hier soir à une définition subtile d'ordre juridique. Je suis allé en chercher une autre, celle du *Petit Larousse*, qui dit ceci: «Escroquerie: délit consistant à s'approprier le bien d'autrui par des tromperies ou des manœuvres frauduleuses.» Je souligne le fait que les initiants n'ont fait qu'user de leur droit démocratique. Nous avons le droit démocratique d'échanger des avis contradictoires ici, mais le mot «escroquerie» qui a été utilisé est outrancier, il est même diffamatoire, et la décence voudrait que, pour commencer, le titre de ce texte soit modifié.

M. Michel Ducret (R). Il est assez piquant d'entendre les libéraux et l'Alliance de gauche se disputer à propos de l'initiative 111, alors que l'une des causes de la situation calamiteuse des finances publiques genevoises a été la suppression de la progression à froid dans la fiscalité, suppression qui avait trouvé l'accord de ces deux extrêmes de notre arène politique et à laquelle nous, radicaux, étions opposés parce que nous savions bien que l'on en arriverait à des situations difficiles, ce qui n'a pas manqué d'être le cas.

De fait, sur l'objet de la résolution N° 3, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la messe est dite. Un tiers ou la moitié des votants peut-être se sont probablement déjà exprimés. Les positions des uns et des autres sont connues, elles sont dans les boîtes aux lettres et dans les journaux, cela pas plus tard qu'aujourd'hui.

Devons-nous donc perdre notre temps, gaspiller notre argent et celui des citoyens de la Ville de Genève – à 300 francs la minute de séance, je le rappelle – pour discuter de sujets largement évoqués sur le plan politique il y a plusieurs semaines au Grand Conseil? Voulons-nous transformer ce Conseil municipal en un parlement cantonal *bis*, en un parlement croupion?

Il est vrai, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que l'on peut s'exprimer sur tout et sur n'importe quoi dans cette enceinte: sur des problèmes cantonaux bien sûr, nationaux, voire européens, ou même mondiaux! Il n'y a pas de limites. Pourquoi ne donnerions-nous pas un avis sur les interventions des Nations Unies dans le monde, par exemple? Il n'y a pas de raison de s'arrêter! Nous pourrions, nous aussi, déposer une motion, urgente ou non d'ailleurs, sur chaque votation cantonale. Par exemple, pourquoi n'avons-nous pas déposé une motion urgente à propos de la nouvelle loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), qui est également soumise au vote du 26 septembre et qui concerne quelque peu la Ville,

puisque notre municipalité est le premier propriétaire foncier sur son propre territoire? En fait, en quoi donc la résolution N° 3 servira-t-elle les intérêts de nos concitoyens dont nous devons, nous, gérer ici les intérêts? C'est cela que je vous demande. Eh bien, cela ne servira strictement à rien, sinon à flatter l'*ego* de certains qui croient grandir en importance en négligeant la mission qui nous est confiée. Et nous passons notre temps, dans ce Conseil, à gaspiller le temps de gestion que nos concitoyens nous confient.

Quelle que soit sa position sur le sujet proposé, le groupe radical ne veut pas entrer dans le jeu de ces Narcisses qui trompent les électeurs au jeu du miroir complaisant dans lequel ils veulent se contempler. Mesdames et Messieurs, nous estimons avoir une mission à remplir et nous voulons nous en tenir à celle-ci au mieux du possible. Ces discussions inutiles, sur des sujets qui peuvent certes nous concerner, mais sur lesquels nous n'avons aucune prise, nous éloignent de cette mission et ne font que ralentir le cours de nos travaux. C'est pourquoi nous avons souhaité le retrait de cette résolution. Nous nous sommes inclinés devant le poids d'une majorité qui souhaite se faire valoir ainsi, mais nous réprouvons cette attitude, somme toute peu élégante, égocentrique et qui n'est pas productive par rapport à la mission que nous devons remplir. Si nous avons pris la parole ce soir pour vous le dire, c'est parce que ce n'est pas un cas unique et qu'il y a énormément d'autres propositions, toutes certainement plus respectables les unes que les autres, mais, encore une fois, sur lesquelles notre opinion n'est qu'une opinion qui va se perdre dans une montagne de paperasse qui est même plus que nationale, elle devient mondiale. Cette espèce d'autosatisfaction n'apporte strictement rien, mais, pendant ce temps, notre mission n'est pas bien remplie. Cela nous inquiète et c'est pourquoi, par ma voix, nous intervenons dans ce sens, ce soir.

(La présidence est reprise par M^{me} Alice Ecuivillon, présidente.)

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai cru que les différents résolutionnaires allaient intervenir. En ce qui me concerne, je ne m'attendais pas à devoir le faire aussi vite. Madame la présidente, nous nous trouvons à huit jours d'une votation populaire et, en général, nous sommes tous unanimes pour dire que le peuple tranchera. Autant la gauche que la droite doivent accepter qu'il y ait un débat et une différence d'opinions sur un événement.

A l'Alliance de gauche, on s'est trouvé dans une situation bien différente. Je ne vous rappellerai pas, Mesdames et Messieurs, que, lors des votations cantonales du 20 décembre 1998, l'Alliance de gauche était toute seule. Tous les partis, libéral, radical, démocrate-chrétien, socialiste, les Verts, étaient en faveur du pro-

jet de loi dit de «l'assainissement des finances cantonales»! Selon eux, le peuple n'avait qu'à payer! Cependant, 70% du peuple a donné raison à l'Alliance de gauche! Les votations étant passées, on a alors entendu dire: «Ah, nous n'étions pas d'accord», etc.

Ce soir, Mesdames et Messieurs, le Parti libéral a réussi à mettre de son côté les démocrates-chrétiens et les radicaux. De plus, certains se sentent lésés. Moi, je pense, Mesdames et Messieurs, que, dans un débat, dans une démocratie, il faut accepter les attaques et les remarques qui ne vous plaisent pas. Et vous, vous répondez! Ce qui me surprend, c'est que le 20 décembre, les positions étaient unanimes. Mais, ce soir, j'ai entendu avec grand plaisir l'éminent membre du Parti radical, et j'ai aussi entendu à la télévision un éminent membre du Parti radical, totalement opposés à cette initiative. Je ne dirai pas son nom, il est conseiller d'Etat et s'est exprimé très clairement sur l'affaire de l'hôpital. Nous, nous recevons peut-être des reproches, on nous fait des remarques acerbes à cause d'un mot; il est vrai que moi, ce mot, je le laisse un petit peu de côté, je préfère dire ce que je pense. Cependant, rappelez-vous que, le 20 décembre, vous avez tous pris une claque! Une claque monstre! Alors, pensez-y, l'Alliance de gauche aura peut-être de nouveau raison le 26 septembre. Le peuple tranchera. Ce n'est pas dans cette salle que l'on tranchera, mais on pourra s'exprimer. Voilà ce qu'il faut dire, et j'espère que M. de Freudenreich et ses collègues vont nous répondre que nous avons complètement tort. Mais surtout ne parlez pas du 20 décembre, parce que cela fait mal au ventre!

M. André Kaplun (L). Madame la présidente, un grand sage a dit un jour que la violence est l'arme des faibles. Or, la résolution que nous traitons ce soir tient aussi bien de la violence verbale – je cite: «escroquerie», «piège démagogique» – que de la mauvaise foi la plus noire, pour ne pas parler de malhonnêteté. Avec agitation du drapeau, et je cite toujours: réduction «des prestations essentielles pour la population, comme les crèches, les allocations sociales ou le soutien aux activités culturelles et sportives». Il eût pourtant été aisé pour les résolutionnaires de combattre loyalement, sur le terrain, à armes égales. Mais ils ont préféré choisir, et cela discrédite les résolutionnaires d'attaquer l'initiative libérale plus sournoisement, par le biais d'une voie politique sans issue, tant ils doivent savoir que, de par sa nature, une résolution ne peut pas tendre à une invite à la population. Manifestement aux abois, affolés à l'idée légitime que l'initiative 111 pourrait être acceptée par le peuple, les signataires de la résolution crient au piège démagogique, qu'ils essayent eux-mêmes de creuser en espérant rallier à leur cause celles et ceux qui n'auraient pas encore compris.

Il aurait pourtant été facile de répondre à une question simple: est-il juste de diminuer la fiscalité? M. Strauss-Kahn, dans un pays voisin qui n'est pourtant pas

gouverné par la droite, y a répondu par l'affirmative, et encore ce soir, M. Fabius, ancien premier ministre d'un gouvernement de gauche, en est également convaincu. Quant à M. Blair, il vient lui aussi de découvrir les effets bénéfiques d'une baisse d'impôts. Beaucoup de gouvernements sont aujourd'hui d'avis qu'il est judicieux de diminuer la fiscalité pour relancer l'économie.

Alors que reproche-t-on à l'initiative 111 du Parti libéral? La fiscalité communale n'est pas du tout touchée par cette initiative, puisque je le rappelle, seuls les centimes additionnels cantonaux seraient baissés. Les effets directs sur les communes sont donc nuls et les effets indirects très probablement positifs, grâce à une nouvelle attractivité que Genève connaîtrait suite à cette baisse de fiscalité des personnes physiques, le manque d'attractivité au plan fiscal étant le principal problème évoqué par les grandes fiduciaires internationales dans le cadre de la promotion économique. La première baisse de 5%, requise par l'initiative, amènerait, selon une vision statique, une diminution des recettes de l'ordre de 110 à 120 millions de francs, soit 2% du budget de fonctionnement du Canton. C'est une affirmation tout à fait gratuite de dire qu'il y aurait nécessairement un report des charges sur les communes. La fiscalité genevoise est extrêmement sociale, cela a été reconnu par l'intervenant socialiste, avec des taux parmi les plus bas de Suisse pour les bas revenus et des taux parmi les plus élevés pour les moyens et hauts revenus. Une baisse linéaire de 12% ne remettrait donc pas en question ces caractéristiques, et l'ensemble des habitants du canton profiterait de cette baisse.

Par ailleurs, et vous le savez très bien, pour les initiants, il ne s'est jamais agi de remettre en question les prestations sociales suite à une baisse proposée de la fiscalité. Cela, d'une part, parce que les recettes à terme sont en augmentation et que, d'autre part, les gains de productivité et les économies qui peuvent être réalisées dépasseront très largement une diminution des recettes à court terme.

En définitive et en toute objectivité, il faut bien admettre que cette initiative 111, tant décriée par la résolution urgente de l'Alternative, donne un éclairage nouveau sur la fiscalité genevoise, par le biais notamment des comparaisons intercantionales auxquelles elle se réfère, et indique à notre sens la seule voie pour sortir de l'ornière dans laquelle Genève se trouve. Il suffit de rappeler ici qu'un célibataire genevois, à titre d'exemple, qui déclare entre 20 000 et 30 000 francs de revenu annuel, est le plus taxé de Suisse, payant le double du Zurichois et la moitié plus que le Bernois ou le Lausannois dans la même situation. Je rappelle également à ceux qui l'auraient oublié que moins de 7% des contribuables assurent presque la moitié des recettes fiscales totales.

En conclusion, que dire de cette résolution si ce n'est qu'elle est tout d'abord particulièrement mal rédigée, en ce qu'elle adresse une invite à la population et tente d'influencer un vote démocratique. Elle aurait donc dû, à mon sens, Madame la présidente, être écartée par le bureau pour vice de forme. En outre,

cette résolution est insultante pour tous ceux et toutes celles qui ont signé cette initiative, en ce qu'elle contient des termes qui n'ont rien à faire dans un débat d'idées tel que nous le concevons dans notre pays. En revanche, et c'est son seul mérite, cette résolution n'est pas astucieuse et encore moins trompeuse, car je doute que la population genevoise, à laquelle elle est destinée, puisse être induite en erreur, tant la ficelle est grosse et le procédé maladroit, pour ne pas dire plus. Mais sans doute est-ce le seul moyen, pour une majorité sans autre projet politique que l'immobilisme et la conservation corporatiste des fameux droits acquis, de combattre un projet politique ambitieux et porteur d'espoir.

Madame la présidente, mon groupe et tous ceux qui le voudront bien dans cette assemblée, sont invités à rejeter cette résolution, tant sur la forme que sur le fond.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Ce que je viens d'entendre me surprend au plus haut point, pour une raison simple: c'est que M. Kaplun parle de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, pour nous dire: «Vous voyez, les autres veulent baisser les impôts, alors pourquoi pas vous?» Tout d'abord, je ne sais pas si M. Kaplun lit les nouvelles qui sont dans la presse en diagonale ou bien horizontalement. En France, il est prévu une baisse de la fiscalité essentiellement pour une grande partie de la population qui n'est pas celle qui gagne le plus d'argent. Il y a également une baisse de la TVA dans un certain nombre de domaines, et vous savez bien que la TVA est un impôt beaucoup plus injuste que l'impôt par exemple, qu'il soit cantonal ou fédéral, dans la mesure où ce dernier est progressif.

Quand vous parlez de ces quelques-uns qui paieraient plus d'impôts que d'autres, je crois – et j'en suis même sûr – que beaucoup de ceux qui n'ont pas le «bonheur» ni la «chance» de pouvoir payer plus d'impôts voudraient bien pouvoir faire partie de ces quelques-uns.

Nous, ce que nous voulons, c'est que la misère que le libéralisme est en train de répandre sur ce globe soit stoppée. Nous voulons nous battre contre cela. Hier, Monsieur Kaplun, vous avez parlé de ces régimes, je dirais, chancelants, qui sont tombés et qui sont évidemment des régimes abhorrés, dont les régimes de l'Est stalinien, pour nous faire ensuite une leçon de morale. Vous avez bien raison: ces régimes sont tombés parce qu'ils étaient des régimes bureaucratiques, qui ont trahi ce qui se trouvait à l'origine de leur fondation. Mais vous avez oublié de dire ce que, justement, ceux qui leur ont succédé, c'est-à-dire les enfants de ces régimes-là, visités par la lumière libérale, ont engendré. Ils ont engendré le monstre économique mafieux que nous connaissons en Russie et ailleurs. C'est le libéralisme qui règne là-bas! Lorsque vous nous parlez de libéralisme, voilà ce

que vous dites; je vous lis par exemple quelques phrases de l'un de vos représentants, ancien conseiller national libéral: «L'impôt sur le revenu est immoral.» Par conséquent, les riches peuvent toujours gagner, les autres n'ont qu'à travailler pour que les riches soient encore plus riches; il faut que ceux qui travaillent puissent simplement subsister jusqu'au lendemain et continuer à faire cette corvée-là. Que dit-il ensuite? «L'Etat post-industriel moderne est devenu un maquereau arrogant qui galvaude le fruit du labeur de ceux qu'il contraint à être ses pourvoyeurs.» C'est fou, le labeur de ceux qui gagnent des dizaines de millions en une journée de bourse! Cela, c'est le labeur! Par contre, ceux qui travaillent quarante, cinquante, soixante heures et qui ont besoin de recourir à l'assistance publique, ceux-là, eh bien, il ne faut pas les arroser, il ne faut pas les saupoudrer, parce qu'il faut détourner ce sucre-là pour le déverser en torrents à ceux qui en ont déjà trop. Cela, c'est ce que vous voulez! Ensuite, je termine en citant ce que disait M. Poncet: «Une démocratie n'est jamais que l'addition des égoïsmes de ceux qui la composent, et cela est juste.» Donc l'égoïsme est juste! C'est exactement ce que prône le libéralisme.

Lorsque vous nous parlez de ces résultats qui profiteraient à tout le monde, j'aimerais bien savoir, par exemple – qu'on me l'explique! – à propos des dizaines de milliers de personnes à Genève qui n'ont jamais déduit ce que tout le monde peut déduire et qui n'ont pas de revenu imposable, comment ces gens-là pourraient-ils profiter d'une baisse d'impôts? Même une baisse d'impôts de 1000% ne leur profiterait en rien! En revanche, les quelques centaines de personnes, 698 personnes, qui sont millionnaires à Genève vont pouvoir recevoir 40 millions, c'est-à-dire près de 60 000 francs par personne, donc trois fois le revenu annuel des gens dont vous avez dit hier qu'ils n'avaient pas besoin des 155 francs que la municipalité de Genève leur donne parce que leur revenu ne dépasse pas le minimum vital.

Ensuite, lorsque l'on parle de comparaison et que l'on dit: «Il y a une escroquerie», on peut entendre par là escroquerie intellectuelle ou politique. On peut également, quand on parle d'escroquerie libérale, penser aux libéraux de Moscou ou à d'autres. Eh bien, je ne sais pas pourquoi vous, le groupe libéral, vous sentez plus attaqués que les autres, à moins que vous ne soyez, effectivement, concrètement et profondément convaincus que ce mot-là a visé juste.

Par conséquent, quand vous faites la comparaison entre telle ou telle commune, à tel ou tel endroit en Suisse, et Genève et que vous ne faites pas apparaître toutes les déductions qui s'imposent, vous trafiquez les chiffres. Et vous venez dire évidemment que cela n'est pas une escroquerie intellectuelle. Lorsque, à longueur de journée, vous faites publier des pages et des pages dans la presse, avec de l'argent, c'est vrai, ou lorsque vous payez un million de francs en une fois pour la publicité en faveur de votre initiative, il y a un gain derrière: 40 millions de

francs par année pour les gens que vous représentez et que vous défendez ici. On comprend alors parfaitement que vous soyez là pour payer de telles sommes et pour défendre ces gens-là.

Enfin – et c'est quand même quelque chose que j'aimerais bien vous entendre nous expliquer – vous dites que l'initiative 111 va profiter à tout le monde, que cela va faire venir des gens. Je vous ai fait part de mon opinion à ce sujet lors de notre séance précédente; je vous ai notamment donné l'exemple de ces 17 000 ou 18 000 personnes qui travaillent à Genève et habitent dans le canton de Vaud pour des raisons fiscales. Vous, de quoi nous parlez-vous? De millionnaires. Il est vrai qu'il y a plusieurs catégories de millionnaires, et vous savez qu'il y en a beaucoup qui voudraient bien venir s'installer à Genève. Il y a par exemple les millionnaires qui sont des dictateurs déchus, il y a des mafieux, bref, il y en a de toutes sortes; mais il y a aussi des gens tout à fait honorables et tout à fait respectables. Mais qui vous dit que la population genevoise veut recevoir les mafieux et les dictateurs déchus? Les habitants de ce pays, de ce canton veulent que ce canton reçoive des gens qui n'ont pas du sang sur les mains. Vous, vous ne parlez que d'argent, et vous dites: «Ce qu'il nous faut, c'est de l'argent, toujours plus d'argent.» Nous, nous voulons défendre les gens qui ont le droit de profiter de leur propre travail, ce qui relève de la justice sociale dans ce canton. Et puis qui vous dit que les agents, je dirais, fiscaux, chargés de conseiller les millionnaires du canton de Vaud et d'autres cantons sont moins intelligents que vous? Ils pourraient demander la même chose, et à juste titre! Ainsi, la boucle serait bouclée. Il y a un processus itératif qui peut continuer tout le temps: pour attirer chaque fois ceux qui sont allés ailleurs ou qui sont ailleurs, on baisse les impôts! Puis les autres font de même! Finalement, on en arrive à offrir des cadeaux à ces millionnaires ou milliardaires qui voudraient bien venir s'installer à tel ou tel endroit. C'est cela, ce que l'on appelle «escroquerie intellectuelle ou politique», que vous l'acceptiez ou pas.

Vous pourriez effectivement tromper la population. Vous attendez le résultat du vote du 26 septembre et nous aussi, mais je vais vous dire ceci: quel qu'en soit le résultat, nous continuerons le combat contre ce libéralisme sauvage, celui qui répand la misère un peu partout dans le monde, comme nous l'avons vu. Il y a quelques jours, vous avez vu, par exemple, ce qui se passe chez Michelin: il y a 20% d'augmentation du bénéfice, mais cette société décide à l'avance quel sera le pourcentage de bénéfice futur, soit 20% de productivité supplémentaire, et elle supprime 7500 emplois. On l'a vu avec Novartis, avec l'UBS et avec beaucoup d'autres. Le libéralisme que vous voulez n'a qu'un seul but: augmenter les profits. Comment les augmenter? En réduisant les coûts à la production, les salaires, etc. En plus, en augmentant ensuite les profits, on augmente les actions, les valeurs des actions, et qui paie la facture? Ceux qui sont licenciés, qui vont au chômage. En fin de compte, vous demandez à la collectivité publique de réduire

ses dépenses, justement celles qui sont occasionnées par les victimes de votre libéralisme. Dans ce sens-là, moi, je souscris totalement à cette affirmation: «C'est de l'escroquerie intellectuelle et politique totale!» (*Applaudissements.*)

La présidente. Avant de passer la parole à M. Kanaan, je voudrais juste vous lire l'article 52 du règlement du Conseil municipal sur la résolution, qui dit: «La résolution est une déclaration du Conseil municipal. Elle n'implique pas les publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.» Le vice de forme n'est donc pas de mise.

M. Sami Kanaan (S). Merci, Madame la présidente, vous m'ôtez les mots de la bouche, parce qu'effectivement, pour la deuxième fois en deux jours, M. Kaplun nous accuse de toutes sortes de choses. Hier, c'était de dérive totalitaire, aujourd'hui, c'est de vice de forme. Il ferait mieux de contrôler ses déclarations avant de les faire: il n'y a aucun vice de forme.

Puisque M. Mouhanna a déjà dit un tas de choses auxquelles je m'associe pour l'essentiel, j'aimerais brièvement corriger d'autres erreurs. L'initiative dit clairement que c'est l'impôt de base qui baisse, à l'exception des centimes communaux. Ce ne sont donc pas seulement les centimes additionnels cantonaux, c'est l'ensemble de l'impôt cantonal qui est concerné. Et c'est là que se situe l'ambiguïté, car les centimes additionnels communaux, même s'il est écrit qu'ils ne seront pas touchés en tant que tels, ne sont qu'une proportion de l'impôt cantonal. Par conséquent, selon l'interprétation que l'on donne à l'initiative et si l'on applique des règles mathématiques très simples, puisque les recettes liées à l'impôt de base global baisseront, les centimes additionnels communaux n'en étant qu'une proportion, je vois mal par quel artifice comptable l'Etat nous empêcherait de subir également les effets de cette initiative. C'est pour cela que j'insiste sur le fait qu'il y a un doute au sujet des effets concrets de cette initiative.

J'aimerais également remarquer que la manière dont M. Kaplun a développé son argumentation, en parlant de gain de productivité et autres éléments de ce genre, est peut-être valable pour l'entreprise; mais je ne vois pas – il ne nous l'a pas démontré, et personne parmi les initiants ne l'a fait – par quelle magie le fait de supprimer 250 millions de francs par année à l'Etat va tout à coup générer des recettes, permettre d'assurer les prestations sociales sans y toucher et de ne licencier personne, ainsi de suite. Cela, c'est un grand mystère. Je suis prêt à écouter les solutions, mais je crains qu'elles n'existent pas, à part dans l'imagination de leurs auteurs.

Autre élément: il paraît que les gros contribuables ne viennent plus à Genève. Il se trouve que ce n'est pas vrai! Les chiffres sont limpides: le nombre de gros

contribuables a augmenté et le volume de fortune et de revenu que cela représente aussi. Alors, arrêtez de dire le contraire, parce que c'est comme cela que vous vous attirez des qualificatifs que vous n'aimez pas. Les contribuables continuent à venir. En plus, la fiscalité genevoise ne décourage pas les entreprises, puisque, bon gré, mal gré – et cela ne nous plaît pas toujours – on trouve immanquablement, s'il le faut, des arrangements fiscaux pour attirer les entreprises.

J'ai fait appel à ces quelques exemples pour montrer que toute l'argumentation libérale n'est que du vent et qu'elle cache de plus en plus mal, je le répète, le fait que le seul objectif des libéraux est d'augmenter les privilèges de gens déjà privilégiés. Point final. (*Applaudissements.*)

M^{me} Linda de Coulon (L). Je sais que la discussion porte actuellement sur le fond et non pas sur la forme, mais permettez-moi quand même de dire le fond de ma pensée. Si je comprends bien les membres de l'Alternative qui viennent de s'exprimer, chaque fois que la classe aisée, soit voudra présenter des réductions d'impôts, soit s'opposera à des hausses d'impôts, il s'agira forcément d'une escroquerie. Voilà la qualité du débat que l'on nous propose. Plus rien ne nous concerne, car nous sommes trop riches, voilà votre conclusion. En réalité, ce texte exprime la frustration de ceux qui ne voient plus de moyen honnête pour contre-carrer cette entreprise que représente l'initiative N° 111. Les écarts de langage sont excessivement graves pour la démocratie et la qualité du débat démocratique. Il est exclu pour moi, bien entendu, de m'exprimer sur un tel texte. Quoi qu'il en soit, il appartient dorénavant à la justice de décider sereinement de ce qu'il advient de ceux qui utilisent des termes aussi lourds et fascistes.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). J'aurai d'abord une petite adresse à l'attention de M. Kanaan. Je m'étonne de la confusion qu'il entend faire régner sur la fiscalité cantonale et ses effets sur la fiscalité municipale, parce que je le sais fin connaisseur et extrêmement habile dans ces matières. De sorte que, s'il entend aujourd'hui prétendre qu'il existe un certain flou, c'est qu'il choisit habilement de l'entretenir, afin, peut-être, de tenter d'attirer à lui quelques personnes qui ne seraient pas encore convaincues. Cette démarche se rapproche assez de celle figurant dans le titre de la résolution, je tiens à le dire.

Je m'explique. La fiscalité cantonale est fondée sur deux éléments: l'impôt de base et le centime additionnel cantonal. La fiscalité municipale, quant à elle, est constituée d'un centime additionnel calculé exclusivement – vous le savez tous, et en particulier M. Kanaan – sur l'impôt de base. Dès lors que l'initiative n'intervient que sur le centime additionnel cantonal mais ne touche pas l'impôt de base,

ce qui est incontestable, il ne peut y avoir aucune incidence sur la fiscalité municipale. Les rapports qu'a demandés le Conseil administratif sur ce point ne laissent planer aucun doute, sinon faussement dans l'esprit de M. Kanaan; mais j'espère que, d'ici le 26 septembre, il aura le temps de se tranquilliser sur ce point et peut-être de réviser en conséquence le vote qu'il s'apprête apparemment aujourd'hui à faire dans l'erreur.

S'agissant de l'intervention de M. Mouhanna, je ne répondrai pas à tous les points qu'elle soulève, même si, évidemment, c'est tentant. J'observe simplement deux choses: d'abord, l'usage un tout petit peu arrogant du «vous», de «votre politique». Je tiens à dire qu'en Union soviétique on n'a pas de tradition libérale. (*Brouhaha.*) Au contraire, on y a une longue tradition communiste, et l'évolution de l'abandon d'un système erroné vers un autre système ne correspond pas à la doctrine libérale genevoise qui vous est bien connue. Par contre, je dirai deux mots à propos de ce que vous avez dit, et qui m'a plus interpellé. Vous avez en effet cité un conseiller libéral – je ne sais pas qui, ni dans quel parlement il siège – qui aurait dit que l'égoïsme est juste. Voilà un bon sujet. Je ne vous dirai pas, pour ma part, que l'égoïsme est juste. Mais je vous dis, en bon libéral, et je vais encore plus vous choquer, que la spéculation n'est que la conséquence légitime des aberrations politiques. Vous ne pourrez jamais empêcher un spéculateur – qui n'est pas forcément un libéral, parce que les spéculateurs, il y en a autant dans vos rangs que dans les autres rangs politiques – de tenter de tirer profit d'un système qui est faux.

Ce que nous disons aujourd'hui dans notre initiative, c'est qu'il y a lieu de corriger des mécanismes qui sont faux. Et quel est ce mécanisme? C'est qu'il y a dans les prémisses de votre réflexion un élément aberrant: que ce soit le cas social que vous décrivez ou que ce soit cette horrible personne qui gagnerait 10 millions de francs par jour et que j'aimerais bien connaître, vous ne pourrez empêcher ni l'un ni l'autre de partir. Dans votre système, on a l'impression de se trouver dans un goulag où et vous, et moi serions contraints de nous affronter dans ce Conseil une fois par mois et, au quotidien, de nous croiser dans les rues de notre ville. Mais nous sommes libres, vous et moi! Libres de déménager, libres de bouger, libres de faire des options professionnelles qui consisteront à développer l'emploi ici plutôt que là, voire à délocaliser.

Vous avez cité Michelin, vous avez cité quelques cas de fusions, mais à quoi correspondent-ils d'autre qu'à la recherche légitime de surplus de gains de productivité, qui est une condition nécessaire de la survie? Sans recherche de gains de productivité, il n'y a pas de survie économique possible, et vous le savez bien dans le cadre des syndicats où vous travaillez. Vous acceptez cela, parce que c'est une nécessité économique vitale. A partir du moment où vous devez reconnaître la nécessité des gains de productivité qui constituent le moteur de l'économie –

pas le moteur de l'économie libérale, mais celui de l'économie – vous devez, par la force des choses, accepter la mobilité: la mobilité physique, la mobilité intellectuelle. Dès lors que vous prétendez que la fiscalité genevoise est une fatalité et que d'y toucher n'aurait pas d'autres effets que de ruiner les aspects sociaux, vous procédez d'un schéma démagogique erroné, en ce sens que vous partez de l'idée que chaque contribuable est figé. Mais c'est faux! Ceux qui sont déjà partis de notre canton, vous l'avez dit, ne reviendront pas, et vous avez sans doute raison. Mais faut-il contraindre ceux qui y sont encore à partir? C'est cela, l'enjeu! Vous devez comprendre que ce projet est largement évolutif et que, dans l'image que vous défendez, il y a au contraire un projet qui est, incontestablement et par tradition de votre parti, quelque peu stalinien, en ce sens qu'il entend en effet simplement contraindre les uns et les autres à subir l'Etat comme une fatalité. Mais non! Ici, nous sommes libres et, nous, nous revendiquons cette liberté. Nous n'accepterons jamais de subir l'Etat comme une fatalité et chaque fois que nous aurons l'occasion de faire valoir notre liberté vis-à-vis de l'Etat, nous le ferons, et avec succès, parce que la population tient à cette liberté. Elle peut bien vous élire, et en majorité, mais, au fond d'elle-même, elle tient à cette liberté. Chaque fois que nous nous donnerons l'occasion de dire: «Oui, nous voulons être libres», j'espère bien que les gens saisiront cette occasion pour dire qu'ils veulent être libres.

Pour conclure, Monsieur Losio, Monsieur Kanaan, et vous, Monsieur Mouhanna, vous avez dit lors du débat sur le budget: «Monsieur le magistrat libéral, vous nous avez trompés quand vous nous avez présenté le budget 1998; vous nous avez dit: la situation future est épouvantable! Et ce faisant, vous nous avez contraints – c'est dans vos mots – à accepter des conditions salariales scandaleuses pour le compte du personnel.» Aujourd'hui, vous faites effectivement reproche au magistrat d'avoir eu une politique d'avant-garde. J'observe que vous procédez du schéma même que vous reprochez avoir été dans l'esprit du budget 1998, pour faire croire à la population que l'initiative 111 aurait des effets désastreux. Vous n'en savez rien! Et tous les spécialistes qui se sont exprimés sur le sujet ont dit, à l'unanimité, que la tendance universelle est à la réduction des impôts. La conséquence de la réduction des impôts est, dans l'immédiat, plutôt positive. Quel sera l'effet final? Eh bien, aujourd'hui, il n'existe aucun mécanisme mathématique pour le savoir. Cela dit, baisser les impôts, c'est un acte de foi, un acte de foi d'homme libre. Nous revendiquons cette liberté et nous revendiquons notre droit de l'exprimer. (*Huées et applaudissements.*)

M. Robert Pattaroni (DC) Madame la présidente, je prends la parole pour deux raisons. Premièrement, pour rappeler que notre parti va voter non à la résolution N° 3. En effet, d'une part, nous considérons que notre Conseil ne devrait pas, en principe, prendre position sur les sujets de scrutin, tant cantonaux que

fédéraux; d'autre part, comme l'a très bien dit hier M. Didier Bonny, nous considérons, au nom de la liberté d'expression, de la liberté de proposition, que l'on peut parfaitement proposer une diminution d'impôts et que l'on n'a pas à traiter, dirons-nous, ceux qui font ces propositions de termes tels qu'escrocs. Voilà.

En plus, je rappelle que notre parti, au niveau cantonal, a décidé à la majorité de soutenir l'initiative 111; cela veut dire que s'il y avait une majorité, il y avait aussi une minorité, comme l'a rappelé M. Didier Bonny hier.

Par ailleurs, j'aimerais quand même évoquer un ou deux points, puisque certains ont voulu aborder des questions techniques, ce qui est toujours délicat, parce que l'on n'a pas le temps et que l'on pourrait partir de cette salle avec quelques fausses idées. J'ajoute donc quelques éléments d'information, certes insuffisants, mais tirés des faits.

Premièrement, comme nous le savons, il est vrai qu'à Genève les personnes qui ont peu de revenus payent peu d'impôts. Mais, comme le publie l'UBS – qui est une banque sérieuse, et nous le savons aussi – d'autres cantons, pour les mêmes bas revenus, font payer encore moins d'impôts. Ensuite, nous savons qu'à Genève, en raison du taux d'imposition, les gens qui ont des revenus élevés paient beaucoup d'impôts, alors que, dans d'autres cantons, la différence n'est pas dramatique. Il faut aussi rappeler que, bien que cela ne soit pas traité dans l'initiative, en ce qui concerne les impôts sur la fortune, puisque cela compte aussi, on paye à Genève des impôts inférieurs à la moyenne suisse pour des petites fortunes. Dans d'autres cantons, néanmoins, on paye encore moins que chez nous. Il est donc clair que l'on devrait pouvoir tout prendre en considération. Mais, Madame la présidente, c'est un idéal que de faire une initiative qui vise à la justice distributive. C'est un idéal, une utopie, un vœu pieux!

Deuxièmement, il n'y a évidemment pas eu de véritable estimation quant aux diminutions certaines des impôts en 1999 ou 2000 si l'on accepte cette initiative 111. Simplement, on voit que, dans le budget 2000, distribué l'autre jour à la presse et au public intéressé, pour l'année prochaine, les personnes physiques produiraient, en termes d'impôts, le montant de 2,549 milliards de francs. Bon, je sais que certains pourront discuter l'évaluation, mais, si simplement pour avoir une idée on calcule les 5% de ces 2,549 milliards de francs, cela nous donne un montant de 127 millions de francs. On a pu lire dans la presse que la diminution d'impôts serait plus importante que cette somme. Pour avoir une idée quant aux conséquences, toujours selon le même budget, je suivrai le raisonnement suivant: l'année prochaine, les subventions de l'Etat – toutes les subventions, on est d'accord – représenteraient 2,471 milliards de francs. Si on calcule les 5% de ce montant, destinés aux subventions, on aboutit à un chiffre intéressant, à savoir 124 millions de francs. Par conséquent, on arriverait à une diminution de 127 millions de francs si on prenait 5% sur les impôts des personnes physiques. Sur les

subventions, on obtiendrait une diminution de 124 millions de francs. Cela signifie par conséquent que la diminution, quelle qu'elle soit, il faudra bien la prendre quelque part. Par exemple, si l'on devait prendre une partie de la non-recette sur les subventions, il serait quand même étonnant, indépendamment des experts, qui auraient pu vraiment faire l'étude complètement – je n'en connais pas, mais il y a dû en avoir – que l'Etat n'enlève pas un certain nombre de millions aux communes! Cela, on ne l'a jamais vu au cours des cinquante dernières années! Qu'il n'y ait aucune conséquence, c'est un postulat intellectuel, on peut l'admettre, mais, statistiquement, en finances publiques, il n'est absolument pas fondé. Il serait très drôle que le Conseil administratif, ou peut-être l'un des conseillers administratifs, nous accorde une heure d'explications pour nous montrer qu'effectivement il n'y aura aucune conséquence. Bon, s'il y a 1000 francs de différence, j'admets que cela n'est rien; s'il y a un million, c'est déjà une certaine somme; mais, si jamais il y a 5 millions, cela compte! A mon avis, cela sera plus, rassurez-vous! (*Brouhaha.*)

Ensuite, concernant les diminutions d'impôts, vous avez constaté que, dans les autres cantons, ils ne sont pas bobets! Vous avez vu ce qu'ils font dans le canton de Vaud: ils sont en train de proposer une diminution d'impôts. Pourquoi pas? Je rappelle qu'à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un organisme qui fait quand même autorité du point de vue économique, certains ont pris la plume cette année pour écrire qu'en Suisse ce n'est pas une bonne chose qu'il y ait une telle rivalité entre les fiscalités cantonales – celles des 26 cantons et demi-cantons – et que cela pourrait un jour porter à conséquence. Je veux dire par là que procéder à des diminutions d'impôts au niveau d'un canton, en Suisse, c'est possible. Toutefois, quand tout à l'heure il a été donné des exemples, c'étaient en général des exemples de pays, qui de plus étaient dix fois, quinze fois plus grands que la Suisse, avec des diminutions ciblées, comme cela a été dit. Cela, c'est une chose dont il faut tenir compte.

Pour terminer, il faut relever ce qu'il en est de la possibilité de s'installer à Genève. Mois après mois, on enregistre l'arrivée d'entreprises à Genève; tant mieux! L'autre jour, ce n'était pas moins que Kodak qui a dit qu'il serait mieux à Genève qu'ailleurs. Bravo! Et tant mieux si nous, nous contribuons à faire qu'il en soit ainsi. On est bien d'accord. Mais cela signifie que les directions financières de ces grandes entreprises, qui ne sont pas n'importe lesquelles, font régulièrement les calculs et arrivent à la conclusion qu'à Genève, pour les entreprises et de leur point de vue, la fiscalité n'est pas trop lourde, et c'est bien ainsi. Je sais que, pour les PME, c'est différent. Cependant, ces grandes entreprises ont aussi estimé que, pour les salariés, c'était vivable, étant donné toutes les prestations offertes et que l'on retrouve rarement sur des surfaces aussi petites que celle de Genève.

Il faut également savoir pourquoi certaines personnes ont voulu aller s'installer ailleurs qu'à Genève. En fait, on le sait bien! Bien entendu, celles-ci ont pu faire le calcul des impôts, et pourquoi pas, vouloir profiter des différences entre un canton et l'autre! Mais on sait pertinemment qu'il nous manque des surfaces à construire à Genève! Malgré tout, la population augmente constamment, en ville aussi, et si l'on voulait vraiment avoir une politique de promotion de l'installation de nouvelles personnes à Genève, il faudrait procéder – et là je sais que je provoque – à des déclassements de zones. Moi, par exemple, je suis, avec d'ailleurs certains spécialistes de l'aménagement, pour une diminution de la zone agricole. C'est assez iconoclaste, surtout quand on est au PDC. Mais enfin, je le dis, parce que l'on sait pertinemment que, du point de vue de l'économie immobilière, si l'on veut être sérieux au niveau des possibilités d'offrir des logements qui correspondent aux besoins, il faut donner de la place. Nous avons tous des parents, des cousins ou des amis qui sont allés dans le canton de Vaud, en premier lieu, parce qu'ils payaient moins cher, parce qu'ils y trouvaient de la place, des maisons d'une dimension qu'on ne peut pas offrir au même prix à Genève, faute d'offres! Ces gens étaient contents de payer moins; cela payait les frais de transport. Pour avoir l'offre, dans un petit canton, il faut avoir de la place, il faut du terrain. Je tiens simplement à dire que, si nous considérons qu'il faut refuser ce texte, ce n'est pas pour autant qu'il faut s'empêcher de réfléchir au problème que je viens d'évoquer.

M^{me} Barbara Cramer (L). Avant de discuter du problème soulevé par la résolution N° 3, j'aimerais juste dire à M. Mouhanna qu'il faut quand même qu'il se renseigne un peu mieux sur ce qu'il affirme comme étant la vérité absolue: c'est-à-dire ces «monstres de l'économie en Russie», dont il parle, en fait, ce ne sont que des communistes, des ex-communistes devenus libéralistes. Cela n'a rien à voir avec le libéralisme de chez nous comme il le prétend. Je ne pense pas que vous puissiez trouver un maffioso parmi les libéraux ici. Je suis désolée, c'est de nouveau ce genre de mots dont je pense que l'on peut se passer dans cette enceinte.

Vous avez également dit que des personnes vont perdre des bénéfices sociaux, des personnes travaillant quarante, cinquante ou soixante heures par semaine. Je peux vous assurer que cela n'est pas possible, j'en suis certaine et vous devez le savoir aussi, parce que les personnes aussi industrielles gagnent bien leur vie. Cela ne concerne pas la Suisse, et j'ignore où vous avez trouvé ces chiffres.

Vous dites qu'il y a des gens que l'on veut faire venir à Genève; ce ne sont pas des gens – je ne vais même pas répéter les mots que vous avez dits – ce sont des investissements et des investisseurs que l'on veut faire venir à Genève, des compagnies et des gens qui peuvent ajouter quelque chose à la vie genevoise.

Concernant votre proposition de résolution, je préciserai que l'IN 111 libérale n'est qu'une prise de position. C'est tout ce que vous pouvez admettre et dire sur cette initiative. Il s'agit d'une prise de position basée sur une recherche approfondie et tout à fait fondée; tout autre mot n'est pas justifiable.

Vous parlez des transferts des charges. Or, pour le transfert des charges, il faut d'abord que les communes soient d'accord et, comme elles sont toutes extrêmement indépendantes et veulent plutôt avoir plus de responsabilités qu'autre chose, il est inimaginable de penser qu'elles acceptent si facilement toute sorte de transferts des charges de l'Etat.

Vous dites également que cette initiative avantagera les hauts revenus. J'ai lu plusieurs articles et, dans l'un d'eux, M^{me} Calmy-Rey précise qu'elle ne veut faire aucun cadeau. Je pense qu'il faudrait reprendre cette idée: ce ne sont pas des cadeaux faits à des groupes de gros contribuables, mais plutôt eux qui font un cadeau à l'Etat et à la société. Je crois qu'il faudrait quand même le voir comme cela. Je suis absolument certaine que tout cet argent, ils l'ont mérité, non seulement par leur labeur et leur intelligence, mais ils l'ont gagné ou l'ont reçu de leur famille, cela n'a aucune importance. Ce n'est certainement pas un cadeau de diminuer leurs impôts, mais c'est tout simplement une remise de peine, si vous voulez. Il est vrai que les rentrées fiscales seront baissées très légèrement, puisque cette baisse ne représentera même pas 1% des rentrées fiscales dans les cinq ans à venir.

Vous dites qu'il s'agirait d'une perte de fiscalité de 240 millions de francs environ; or l'Etat vient d'accorder 242 millions de francs d'augmentation aux fonctionnaires. C'est discutable. Est-ce une prestation sociale? Je pose la question!

Il y a beaucoup à dire et, ne pouvant tout dire, je conclurai en disant que vous êtes très inquiet pour les deniers publics; or l'initiative N° 111, qui est vraiment une raison de votre exposé politique dans cette enceinte, si elle passe, ne va même pas toucher les recettes municipales. Votre résolution représente vraiment une dépense inutile des deniers publics.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Juste un petit mot tout d'abord, puisque tout à l'heure j'étais interpellé par M. Froidevaux quant à ma manière de m'adresser à l'assemblée; j'ai remarqué qu'il faisait exactement la même chose en s'adressant directement à moi et à mon groupe. Pour la prochaine fois donc, que M. Froidevaux ne m'interpelle pas de la même manière, puisqu'il fait exactement ce qu'il me reproche.

Tout à l'heure, j'ai tout de même oublié de rappeler quelque chose, puisque j'avais parlé de la France: c'est qu'au niveau de l'Allemagne et de l'Angleterre il y a effectivement des velléités de suivre le libéralisme, et on a vu la sanction électorale que les libéraux ont reçue des gens qu'ils ont trompés.

Eh bien, par rapport à la fiscalité, je tiens quand même à dire que nous, nous ne sommes pas contre une baisse de la fiscalité. Nous sommes pour baisser la fiscalité en ce qui concerne les plus faibles, les revenus moyens, et pour augmenter la fiscalité au niveau des grosses fortunes. On ne parle donc pas de la même fiscalité.

D'autre part, j'ai enregistré que M^{me} Cramer parle de cadeaux qui sont faits, c'est-à-dire que les impôts payés par les millionnaires sont des cadeaux offerts à la collectivité. J'espère que certains l'ont entendu. Eh bien, Madame, je crois que, lorsque quelqu'un gagne un certain nombre de millions suite au travail des autres, s'il n'y avait pas les autres, il n'aurait pas ces millions. Ce qui se passe, c'est tout simplement que les autres n'ont pas été payés à leur juste prix, autrement il ne gagnerait pas ces millions.

Quant à la fonction publique, vous dites qu'elle bénéficie d'une augmentation de 242 millions de francs. Madame, vous-même et votre groupe, de quoi parlez-vous tout le temps? Du service de la dette, de ces millions et des millions d'intérêts de la dette. Je propose, par exemple, que les banques qui prêtent de l'argent ne touchent aucun intérêt; ce serait une bonne idée. Je propose aussi, par exemple, que les entreprises ne décident pas à l'avance du taux de bénéfice, de croissance du bénéfice qu'elles veulent obtenir sur le dos des salariés. Je propose, par exemple, que les professions libérales et autres gardent toujours les mêmes salaires ou honoraires. Je ne sais pas si vous savez, Madame, que depuis le début du siècle, le temps du travail a été divisé par deux et les salaires multipliés par sept ou par huit. Cela, vous ne le savez peut-être pas. Et les prix augmentent, l'assurance maladie et les loyers aussi, etc., et vous le savez bien. Que voulez-vous? Vous voulez payer les gens aujourd'hui avec les salaires nominaux d'il y a vingt ans? Eh bien, demandez la même chose aux gens que vous représentez!

Je vous proposerai enfin une idée, puisque vous parlez de 250 millions de francs de cadeaux, offerts essentiellement aux plus riches. Moi, j'aurais une variante: si on avait eu la bonne idée de me consulter, je me serais peut-être rallié à l'idée de baisser les impôts, par exemple: les 250 millions de francs, on pourrait en faire un cadeau fiscal à toute la collectivité genevoise, c'est-à-dire que les 220 000 foyers fiscaux recevraient chacun 1000 francs en gardant les mêmes taux d'imposition. Voilà, ce serait une bonne idée à reprendre la prochaine fois, après le rejet par la population genevoise, je l'espère, de votre initiative, qui est vraiment inique!

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je vais être très bref; cela concerne simplement la procédure de vote. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on connaît vis-à-vis de cette initiative la position de M^{me} Brunschwig Graf, de M. Segond et d'un certain nombre de députés. Je suis pour la transparence et il me paraît donc utile d'entendre l'avis de tout un chacun, c'est la raison pour laquelle je demande l'appel nominal.

La présidente. Etes-vous suivi par quatre conseillers municipaux? (*Plusieurs personnes répondent par l'affirmative.*) Oui, d'accord.

M. Pierre Muller, maire. Mesdames et Messieurs, tout d'abord, il n'y aurait pas dû y avoir de débat sur l'initiative 111 dans ce Conseil municipal, pas plus qu'au Conseil administratif, puisque, comme je vous l'ai dit, comme il en a été fait état dans mon rapport que j'ai transmis au Conseil administratif, cette initiative ne provoquera en principe pas de dégâts sur la fiscalité communale. J'ai dit également que, lorsque l'on a parlé de transfert de charges, il s'agissait d'hypothèses intellectuelles. Je persiste à le dire, parce qu'il n'y aura pas de report mécanique entre ce qui peut se passer à l'Etat et ce qui peut se passer envers les communes.

M^{me} la conseillère municipale de l'Alliance de gauche m'a dit tout à l'heure qu'il fallait que je me méfie, que j'étais peut-être un peu naïf, voire que je ne voyais pas venir le danger. Eh bien, chère Madame, le danger, je le vois venir, justement dans le fait d'avoir moins de ressources, parce qu'avec une fiscalité progressive telle que nous l'avons ici à Genève nous faisons fuir les gens qui souhaitent entreprendre et travailler. (*Brouhaha.*) Il n'est pas normal que cette fiscalité soit la plus progressive de Suisse. Je le vois bien, moi, dans les dossiers que j'ai le plaisir de traiter: en promotion économique, l'un des problèmes principaux concerne bien sûr la fiscalité des entreprises et celle des personnes physiques. Il se trouve malheureusement à Genève de plus en plus de cas où les permis de travail sont accordés, mais où, au bout de quelque temps, on voit les bénéficiaires de ces permis partir sous d'autres cieux, que cela soit en Haute-Savoie, dans le pays de Gex, voire dans le canton de Vaud. Tout cela m'alerte et, justement, je vois venir à terme un assèchement de l'économie locale. C'est la raison pour laquelle je pense que cette initiative, dite libérale, est de bon augure.

Parallèlement à cela, Mesdames et Messieurs, je vois aussi une classe moyenne qui travaille dur, Monsieur Mouhanna, qui peut gagner entre 80 000 francs et 100 000 francs, revenus de couple confondus; vous conviendrez que c'est un revenu convenable pour un couple. Je vois cette classe moyenne dont

on parle assez peu, n'est-ce pas, et dont je n'entends pas beaucoup la gauche parler; elle travaille, elle gagne un peu d'argent et se voit taxée d'une manière forte. Alors, cette classe moyenne, elle ne gagne pas l'argent qu'elle gagne par le fruit du capital, mais par le fruit de son travail. Et moi, je pense à elle, et c'est pour cela que je souhaite qu'elle ait, elle aussi, droit à certains allègements, fiscaux en particulier.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, il faudra une fois tordre le cou définitivement à un vocable que je ne peux plus accepter, parce que c'est totalement incongru de le prononcer; c'est une parfaite invention de la gauche, à savoir le «néolibéralisme», le «libéralisme sauvage». Franchement, cela n'existe pas, parce que, pour ceux qui connaissent un petit peu le libéralisme, cela n'a rien à voir avec cette théorie-là. Il ne faut pas dire que, dans ce groupe, parmi ces libéraux à Genève, nous sommes les champions des fusions, que nous approuvons tout ce qui s'est fait. Nous avons dit et souvent redit, même dans ce Conseil municipal, que certaines mégafusions nous faisaient peur, parce qu'en effet, d'abord, cela ne se passe pas souvent chez nous, et qu'elles ont des conséquences parfois désastreuses sur l'emploi. Alors, Mesdames et Messieurs, ne confondez pas tout, parce que ce serait mensonger de le dire comme cela.

Il se fait tard maintenant et, finalement, je crois qu'on est un peu fatigués, mais j'aimerais vous parler de projets qui sont concoctés, non pas par les libéraux cette fois-ci, mais plutôt par l'Alternative. Je n'ai pas beaucoup entendu les représentants des partis de l'Alternative nous parler de ce qui se trame au niveau du Grand Conseil. Mesdames et Messieurs, il y a actuellement sept projets d'augmentation de la fiscalité déposés sur le bureau du Grand Conseil. Sept projets! Est-ce que vous trouvez cela raisonnable? Alors que partout on essaye d'alléger les charges fiscales, ici, à Genève, la gauche au Grand Conseil est en train de proposer un alourdissement de la fiscalité. Eh bien, Mesdames et Messieurs, je suis content que, sur ce débat de fond, le 26 septembre, le peuple décidera. Et le peuple, dans sa grande sagesse, donnera son avis. Nous conviendrons des résultats et nous aurons le plaisir d'en reparler.

Mise aux voix à l'appel nominal, la résolution est acceptée par 37 oui contre 26 non (7 abstentions).

Ont voté oui (37):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Alain Comte (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP),

M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (26):

M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Renate Cornu (L), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Barbara Cramer (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M^{me} Diane Demierre (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M. André Kaplun (L), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Mark Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Michèle Wavre-Ducret (R).

Se sont abstenus (7):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Roberto Broggin (Ve), M^{me} Monica Huber Fontaine (Ve), M^{me} Marianne Husser (Ve), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Guy Savary (DC).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M. Didier Bonny (DC), M. Tristan Cerf (AdG/TP), M^{me} Liliane Chabander-Jenny (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M. Bernard Lescaze (R), M. Jan Marejko (L), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI), M. René Winet (R).

Présidence:

M^{me} Alice Ecuivillon, présidente, n'a pas voté.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite les citoyens et citoyennes de la ville de Genève à ne pas tomber dans ce piège démagogique et à voter massivement non à cette initiative.

11. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-5, «Nuisances causées par le dancing Le Hayland»;
- P-6, «Charges de chauffage facturées par la GIM aux locataires du 1, rue de Villereuse»;
- P-7, «Demande de soutien à l’Espace de vie infantine Tournesol».

Il est proposé de renvoyer la pétition N° 5 à la commission des pétitions. Le bureau propose de renvoyer la pétition N° 6 à la commission du logement et la pétition N° 7 à la commission sociale.

12. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons également reçu les trois motions suivantes:

- M-19, de *M. Alain Marquet*: «Récupération du papier dans les écoles de la Ville»;
- M-20, de *MM. Pierre Losio et Alain Comte*: «Des toilettes pour tous... et toutes!»;
- M-21, de *MM. Olivier Coste et Pierre Maudet*: «Feu vert pour des carrefours sans nuisances sonores nocturnes».

13. Interpellations.

La présidente. Nous avons reçu les interpellations suivantes:

- I-5, de *M. Guy Savary*: «Débarras sauvages en ville de Genève»;

Questions

- I-6, de *M. François Sottas*: «Parcage «gratuit» au centre-ville?»;
- I-7, de *M. François Sottas*: «Parcage sauvage sur les pistes cyclables devant la gare des Eaux-Vives»;
- I-8, de *M. Roman Juon*: «Le minibus de la Vieille-Ville et le petit train sont-ils complémentaires?».

14. Questions.

écrites:

La présidente. Deux questions écrites ont été déposées:

- Q-6, de *M. Roman Juon*: «Fermeture saisonnière des piscines du canton de Genève»;
- Q-7, de *M. Jean-Luc Persoz*: «En ville, sans ma voiture?»: au-delà du slogan, de la transparence».

La présidente. Je vous souhaite un bon retour chez vous et je vous rappelle notre prochaine séance lundi 20, à 17 h. Je vous remercie beaucoup.

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1026
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1026
3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 900 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (PR-14)	1026
4. Proposition du Conseil administratif en vue de:	
– la désaffectation de la partie du domaine public N° 7331 d'environ 17 m ² , sise rue du Commerce 9/rue de la Confédération, pour l'incorporer au domaine privé de la Ville de Genève;	
– la vente de cette nouvelle parcelle au Crédit Suisse pour le prix de 15 000 francs le m ² ;	
– la constitution d'une servitude de passage public en faveur de la Ville de Genève sur la parcelle vendue (PR-15)	1033
5. Proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du crédit d'investissement de 20 000 francs, voté par le Conseil municipal le 15 octobre 1997, destiné au financement d'un mandat d'étude pour la réhabilitation de l'immeuble 26, rue des Grottes, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 721 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-16)	1053
6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'abrogation du plan localisé de quartier N° 25874-661, adopté par le Conseil d'État le 1er décembre 1967 et situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge et la rue Prévost-Martin, dans le quartier de Plainpalais (PR-17)	1057
7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 1 805 000 francs au crédit de 10 000 000 de francs voté le 14 octobre 1997, destiné aux travaux de transformation et rénovation de la salle communale de Plainpalais, rue de Carouge 50 (PR-18)	1064

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 581 300 francs, complémentaire aux crédits de 3 867 350 francs et 815 000 francs votés le 10 mars 1998, destiné à l'installation et à l'équipement additionnel nécessaire au fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration ainsi qu'à la transformation des locaux au 4 ^e étage du bâtiment dit «des Casemates» situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité (PR-19).....	1082
9. Motion de M ^{mes} Virginie Keller Lopez, Ruth Lanz et M. Alain Marquet: «Un lieu pour le Centre international de percussion» (M-18) ...	1097
10. Résolution urgente de M ^{mes} Liliane Johner, Marie Vanek, MM. Sami Kanaan et Jean-Pascal Perler: «Non à l'escroquerie libérale» (R-3) ...	1105
11. Pétitions	1129
12. Propositions des conseillers municipaux	1129
13. Interpellations	1129
14. Questions	1130

La mémorialiste:
Marguerite Conus